



GEC(2025)31

12 décembre 2025

COMMISSION POUR L'EGALITE DE GENRE (GEC)

28e réunion

Strasbourg, 18 – 20 novembre 2025

Rapport de réunion

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Sara Slana (Slovénie), Présidente de la Commission pour l'égalité de genre (GEC), ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux nouvelles et nouveaux membres de la GEC. Elle souligne les réalisations accomplies depuis la 27e réunion plénière de la GEC (13-15 mai 2025) et rappelle les livrables attendus dans le cadre du mandat de la GEC.
2. La Présidente déclare que la GEC sera invitée à approuver deux projets de recommandation du Comité des Ministres, à savoir le projet de recommandation sur l'égalité et l'intelligence artificielle et le projet de recommandation sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie, et à adopter leurs exposés des motifs respectifs. La Présidente indique en outre que la GEC examinera, en vue de son adoption, le document intitulé « Orientations pour le développement de récits positifs visant à répondre à la rhétorique anti-genre ». En outre, la GEC organisera des élections pour les postes de Président·e, de Vice-Président·e et de membre du Bureau, et sera invitée à nommer des points focaux chargés de suivre les travaux sur l'égalité de genre menés par d'autres organes du Conseil de l'Europe, ainsi que des rapporteur·es sur les droits de l'enfant et sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage. Enfin, la GEC tiendra des échanges avec Kalliopi Mingeirou, Cheffe de la Section sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, ONU Femmes, avec Agnes Schneeberger de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, avec Francine Raveney de l'Accord partiel élargi sur le sport, et avec Evgenia Giakoumopoulou, Secrétaire du Comité d'expert·es sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC).
3. La GEC adopte l'ordre du jour de la réunion tel qu'il figure à l'annexe I.

Échange de vues sur le Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe

4. Hallvard Gorseth, Directeur de l'Égalité en droits et en dignité, souhaite la bienvenue à la GEC et présente le Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe (NPDE). Il explique la raison d'être du NPDE, qui vise à mobiliser les efforts conjoints du Conseil de l'Europe, de ses 46 États membres et d'un large éventail de parties prenantes afin de rétablir la confiance dans la démocratie et de la rendre plus résiliente et inclusive. Il souligne que le NPDE cherche à identifier les domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe peut contribuer le plus efficacement au renouveau démocratique, les outils concrets que l'Organisation peut proposer pour mesurer et lutter contre l'érosion démocratique, et la manière dont elle peut contribuer à façonner un discours renouvelé et accessible sur la valeur de la démocratie. Le NPDE vise également à traduire les normes et standards du Conseil de l'Europe dans un langage accessible et compréhensible, afin d'élargir le discours selon lequel la démocratie est synonyme de prospérité pour tou·tes et non de droits pour « certain·es », et de veiller à ce que ce message trouve un écho auprès du grand public.
5. Le Directeur souligne le contexte actuel de polarisation, d'inquiétude économique et de désinformation à grande échelle, dans lequel l'égalité et les droits humains sont de plus en plus politisés. Dans cet environnement, les politiques d'égalité de genre sont parfois présentées comme source de division ou comme accordant des « droits spéciaux », un discours qu'il qualifie de dangereux et préjudiciable à la sécurité démocratique. Il souligne que l'égalité de genre est essentielle à la sécurité démocratique et doit donc être intégrée dans le NPDE. Le Directeur relève en outre la pertinence des travaux en cours de la GEC pour chacun des trois piliers du Pacte : apprendre et pratiquer la démocratie grâce à une participation inclusive, protéger la démocratie en luttant contre la rhétorique anti-droits et les discours de haine fondés sur le genre, et innover pour la démocratie de demain en répondant aux défis posés par les technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle et la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie. Il invite donc la GEC à contribuer de manière substantielle au NPDE.

6. Plusieurs délégations ont contribué à la discussion, soulignant :

- que l'égalité de genre doit être au cœur du NPDE, soulignant qu'une démocratie forte et résiliente ne peut exister sans la pleine participation des femmes. Cependant, l'érosion croissante de l'écart de confiance - les femmes se méfiant davantage des institutions publiques, constitue une menace sérieuse pour la sécurité démocratique.
- que l'égalité de genre est non seulement essentielle, mais doit être fermement ancrée dans le NPDE. Cela représente une occasion importante d'intégrer les considérations liées au genre dans un document clé et de garantir un soutien budgétaire durable et à long terme à ces efforts.
- que les politiques et les travaux législatifs sur les discours de haine qui ne tiennent pas compte du genre nuisent également à ancrer l'égalité de genre dans le processus démocratique. Il est nécessaire de se concentrer sur la désinformation fondée sur le genre et l'ingérence étrangère ayant un discours anti-genre et LGBTI. Le document « Orientations pour le développement de récits positifs visant à répondre à la rhétorique anti-genre » est un outil utile qui nous aide à nous concentrer sur les valeurs qui nous unissent.
- la nécessité de s'attaquer aux questions de méfiance ou de désintérêt. Les hommes et les garçons doivent être associés en tant qu'alliés, en tenant compte du fait que certains ont le sentiment d'être à la traîne dans certaines sphères. Dans de nombreux domaines, les hommes et les garçons peinent à se projeter dans un avenir qui les inclut. Il est donc essentiel de rendre l'égalité de genre pertinente pour eux, en soulignant que leur point de vue constitue une véritable valeur ajoutée et que les inégalités les affectent également. Il importe enfin de rappeler que l'égalité de genre n'est pas un jeu à somme nulle, mais un bénéfice pour l'ensemble de la société. Il est en outre noté que la « manosphère » doit être abordée de manière à rappeler aux hommes les conséquences graves d'une démocratie défailante et qu'ils ne sont pas opprimés mais plutôt bénéficiaires de l'égalité de genre, tout comme ils bénéficient du bon fonctionnement des systèmes démocratiques.
- que les femmes sont exclues du discours en ligne. Des systèmes juridiques sont en place pour traiter cette question, mais les codes pénaux doivent inclure des éléments liés au genre lorsqu'ils traitent des discours de haine à caractère sexiste. Le défi que représente la lutte contre les discours et les comportements nuisibles en ligne qui restent légaux a été souligné. L'intelligence artificielle (IA) peut présenter des risques potentiels, notamment une menace pour les droits fondamentaux, et peut fournir des espaces de réalité virtuelle dans lesquels la violence fondée sur le genre n'est guère sanctionnée. Il convient de garantir les efforts visant à rendre les espaces numériques plus sûrs pour les utilisateurs·rices et de lutter contre la fracture numérique en proposant des formations en matière de compétences numériques aux femmes et aux hommes.
- que la société civile et les ONG constituent le dernier rempart pour la défense de la démocratie et des droits humains, car elles peuvent exprimer des idées que les représentant·es du gouvernement ne peuvent pas exprimer. Il est noté que la société civile s'affaiblit et que le financement douteux de certains groupes de la société civile affaiblit encore davantage le message des ONG féministes et de la société civile.
- que le discours sur les droits humains n'est pas toujours compris en dehors des cercles spécialistes des droits humains. L'Organisation dispose de nombreux et excellents textes normatifs, rapports et études qui proposent des solutions pouvant être intégrées dans le NPDE, mais il serait pertinent de les présenter dans un langage plus compréhensible, y compris pour les dirigeant·es politiques. Ces ressources importantes pourraient être déclinées en messages plus simples et plus percutants, afin d'être utilisées plus facilement et d'avoir une portée plus large.

7. Parmi les autres questions clés soulevées par les États membres figuraient : la sous-représentation persistante des femmes dans la vie publique, politique, sociale et économique ; une culture politique toujours fondée sur des modèles patriarcaux qui créent et renforcent les inégalités structurelles ; et les obstacles à la participation des femmes tels que le sexisme et les comportements sexistes, les stéréotypes de genre, la répartition inégale des tâches domestiques et le travail de soin non rémunéré, la violence fondée sur le genre, y compris la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie, et les obstacles institutionnels (systèmes électoraux et fonctionnement des partis politiques).

8. Il est également noté que la conférence annuelle 2025 de la GEC sur le thème « Lutter contre la violence et le sexisme à l'égard des femmes en politique » a été organisée en tant qu'activité liée au NPDE. Les principales conclusions des discussions de la conférence sont que la lutte contre le sexisme et la violence à l'égard des femmes en politique exige une action soutenue, coordonnée et dotée de ressources suffisantes à tous les niveaux de gouvernance, et que les mesures législatives, institutionnelles, culturelles et sociétales visant à atteindre l'égalité de genre doivent être pleinement intégrées pour être efficaces. Les recommandations issues de la conférence se concentrent sur six domaines prioritaires :

En matière de réforme juridique et politique :

- Criminaliser toutes les formes de violence à l'égard des femmes en politique (psychologique, sexuelle, physique, économique, en ligne et hors ligne) conformément à la Convention d'Istanbul et à d'autres normes internationales.
- Veiller à ce que les autorités policières et judiciaires mènent des enquêtes et engagent des poursuites de manière urgente et sensible.
- Intégrer des dispositions sensibles au genre dans les lois électorales, les statuts des partis et les cadres de l'administration publique, avec des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de mandat ou de financement public.
- Reconnaître l'égalité de genre comme une pierre angulaire de la démocratie dans le NPDE.

En ce qui concerne la responsabilité institutionnelle :

- Adopter des codes de conduite contraignants dans les partis et les parlements, avec des mécanismes de plainte indépendants et des rapports transparents.
- Institutionnaliser des audits réguliers sur l'égalité de genre afin d'évaluer les structures de pouvoir et la représentation, et de mettre en place des réformes basées sur des données.
- Intégrer les plans d'action nationaux de lutte contre le sexisme et la violence à l'égard des femmes dans des stratégies plus larges en matière d'égalité de genre et de gouvernance démocratique.
- Allouer des ressources à la formation obligatoire, au mentorat et aux efforts en faveur de l'égalité de genre.

En matière de violence facilitée par la technologie :

- Tenir les entreprises de technologie responsables de la modération des contenus misogynes et des menaces en ligne ; garantir une coopération efficace avec les forces de l'ordre.
- Promouvoir des chartes ou des codes de conduite volontaires pour les médias et les plateformes interdisant les contenus sexistes et le harcèlement.
- Adopter des mesures de protection numérique centrées sur les victimes : protection de la vie privée, suppression sécurisée des contenus préjudiciables et prévention de la revictimisation.
- Investir dans l'alphabétisation numérique, la formation à la cybersécurité et les campagnes de sensibilisation destinées aux femmes politiques et militantes.

En ce qui concerne la société civile, la solidarité et le financement :

- Entretenir des partenariats avec la société civile pour la prévention, la réponse et le suivi.
- Garantir un financement prévisible et pluriannuel aux organisations de défense des droits des femmes, en reconnaissant leur rôle de surveillance et leur indépendance.
- Renforcer la coopération avec les organisations qui fournissent des services de première intervention, des formations et un suivi.
- Veiller à ce que les donateurs fournissent un financement flexible pour faire face aux menaces émergentes et offrir une protection juridique, psychologique et numérique.

En ce qui concerne le leadership et l'engagement des hommes :

- Les hommes agissant en tant qu'alliés visibles : appliquer des normes de tolérance zéro, mentorat pour les jeunes femmes, dénoncer le sexisme.
- Intégrer l'égalité de genre dans les formations au leadership, les programmes d'intégration et les cadres de performance.
- Promouvoir des campagnes publiques normalisant un leadership de genre, favoriser la visibilité des femmes et garantir une représentation égale, y compris dans les secteurs traditionnellement dominés par les hommes.

En ce qui concerne l'intersectionnalité, le suivi et le partage des connaissances :

- Adopter une approche intersectionnelle reconnaissant la discrimination multiple à laquelle sont confrontées les femmes issues de milieux divers.
- Collecter et désagréger les données sur toutes les formes de harcèlement et de violence ; alimenter les cadres régionaux de suivi.
- Renforcer l'apprentissage entre pairs, l'échange de données et le partage de bonnes pratiques ; reproduire les modèles efficaces tels que les audits de genre, les initiatives en matière de sécurité numérique et les réseaux de mentorat.

9. La discussion conclut que la participation égale est un impératif démocratique et que la participation égale des femmes et des hommes, dans toute leur diversité, est essentielle non seulement pour l'égalité de genre et l'inclusion, mais aussi pour la légitimité démocratique, la résilience et le pluralisme dans la vie politique, sans lesquels les systèmes démocratiques risquent de stagner et la confiance du public de s'affaiblir.

2. Rapport de la Présidente et du Bureau de la GEC

10. La GEC prend note des informations fournies par la Présidente concernant sa participation à la 11e réunion plénière du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) le 2 juillet, afin de présenter les travaux menés sur l'approche intégrée de la dimension de genre. Elle explique que le CDADI prépare actuellement un guide et une liste de contrôle sur l'approche intégrée de l'égalité. Elle souligne qu'à cet égard, il est essentiel que la GEC et le CDADI veillent à la complémentarité et à la synergie entre une éventuelle nouvelle stratégie d'intégration de l'égalité et l'approche intégrée de la dimension de genre qu'il développe depuis de nombreuses années tant au niveau du Conseil de l'Europe que des États membres.

11. La GEC prend note des informations fournies par la Vice-présidente concernant sa participation au webinar intitulé « *Engaging Men and Boys in Gender Equality: A New Perspective* » (Engager les hommes et les garçons dans l'égalité des genres : une nouvelle perspective), organisé par la Conférence des OING (CINGO) le 26 mai 2025, au cours duquel elle a présenté les outils concrets mis en place par le Conseil de l'Europe pour contribuer à améliorer la place des femmes dans les postes de décision. La GEC prend également note de la participation de la Vice-présidente en tant qu'intervenante à la conférence de haut niveau « *Equality, Europe!* » (Égalité, Europe!) à Poznan (Pologne), organisée par la Présidence polonaise du Conseil de l'UE le 23 juin 2025, où elle a présenté la Stratégie pour l'égalité de

genre 2024-2029 et souligné que des instruments ambitieux ainsi qu'un dialogue et une coopération entre les États membres peuvent produire de bons résultats.

3. Mandat et plan de travail de la GEC

12. La GEC prend note de l'adoption par le Comité des Ministres de son mandat pour 2026-2027 et des plans de travail de la GEC pour 2025 et 2026-2027.

13. La GEC prend note des informations fournies par le Secrétariat et le représentant de Monaco sur le thème de la conférence annuelle 2026 de la GEC organisée sous la présidence monégasque du Comité des Ministres (9 juin 2026, Strasbourg). La conférence sera axée sur le rôle des femmes dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix. Conformément à l'engagement du Conseil de l'Europe à soutenir la démocratie, les droits humains et l'État de droit en Ukraine, la conférence mettra l'accent sur la nécessité d'intégrer efficacement les considérations relatives à l'égalité de genre dans les efforts en faveur de la paix et de la sécurité dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

4. Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029

14. La GEC prend note des informations fournies par le Secrétariat concernant la collecte de données en cours et la préparation du premier rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029, couvrant la période 2024-2025. Le Secrétariat rappelle que les États membres sont invités à fournir des données conformément à leur propre nomenclature et à leurs méthodes de collecte, en indiquant les sources et les années de référence, le cas échéant. Le Secrétariat note en outre que, même si les données pour 2025 ne sont pas encore disponibles, les dernières données disponibles peuvent être soumises pour ce rapport, et que les informations manquantes pourraient être incluses dans le rapport de mise en œuvre suivant. Un projet de rapport compilé par le Secrétariat sera diffusé pour une première série de commentaires. Ceux-ci seront pris en compte dans une version révisée, qui sera soumise aux membres de la GEC pour examen et adoption lors de leur 29^e réunion plénière (10-12 juin 2026).

5. Elections et nominations

15. La GEC réélit Sara Slana (Slovénie) à la présidence et Sandra Lengwiler (Suisse) à la vice-présidence. Elle a élu Lea Spörcke (Allemagne) comme membre du Bureau.

16. La GEC nomme Jeanne Jezierski (France) rapporteure sur les droits de l'enfant, Andreia Lourenço Marques (Portugal) rapporteure sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage, Maria Ellul (Malte) et Ralph Kass (Luxembourg) points focaux au sein du groupe de travail sur l'expression de genre du Comité d'expert-es sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC) et Tryggvi Hallgrímsson (Islande) comme point focal au sein du groupe de travail du Comité directeur sur l'éducation (CDEDU) chargé d'élaborer un tableau de bord du Conseil de l'Europe sur l'égalité de genre dans l'éducation.

6. Prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme

6.1. Travaux du comité d'expert-es sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI)

17. La Présidente explique que cette session permettra à la GEC de finaliser les discussions sur le projet de Recommandation et son exposé des motifs, avant une session conjointe avec le CDADI le 20 novembre 2025, au cours de laquelle les comités directeurs devraient approuver conjointement le projet de Recommandation.

18. Le Vice-président du Comité d'expert·es sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI), Radan Šafařík (Tchéquie), présente les résultats de la quatrième et dernière réunion du GEC/ADI-AI. Il indique que le Comité a finalisé le projet de Recommandation sur l'égalité et l'intelligence artificielle ainsi que son exposé des motifs, à la lumière des commentaires reçus lors de la consultation publique et des membres du Comité d'expert·es, de la GEC et du CDADI. Les principaux résultats incluent : le transfert des définitions vers l'exposé des motifs afin d'éviter toute incohérence avec d'autres cadres juridiques, le maintien de la liste exhaustive des motifs de discrimination tirée de la Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029, le traitement nuancé de la discrimination intersectionnelle et multiple, l'inclusion de dispositions sur la transparence, l'explicabilité, l'évaluation et l'investigation, la flexibilité des références à certains secteurs dans le chapitre VII, et une clarification indiquant que la Recommandation n'impose pas d'obligations aux activités liées à l'IA dans le domaine de la sécurité nationale. Le projet d'exposé des motifs a été mis à jour en conséquence, en intégrant des exemples détaillés et des suggestions issus des consultations. Le Vice-président souligne l'étroite coordination avec les États membres de l'UE et la Commission européenne afin d'assurer la compatibilité avec le règlement européen sur l'IA, reconnaissant leur engagement à résoudre les points d'incompatibilité potentiels. Il a en outre noté que le Conseil de l'UE a adopté le 13 novembre 2025 une décision du Conseil sur la position à adopter au nom de l'Union européenne concernant le projet de Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité et l'intelligence artificielle. La décision stipule que la position à adopter au nom de l'Union lors de la session plénière conjointe de la GEC et du CDADI, ainsi que lors de la réunion pertinente du Comité des Ministres, sera de ne pas s'opposer à l'approbation et à l'adoption de la Recommandation et de l'exposé des motifs.

19. La GEC approuve à titre provisoire le projet de Recommandation et adopte à titre provisoire son exposé des motifs, sans apporter de modifications aux textes préparés par le GEC/ADI-AI.

20. Marja Ruotanen, Directrice générale de la démocratie et de la dignité humaine, ouvre la session conjointe. Elle souligne l'importance de cette recommandation historique, qui vise à aider les États membres à prendre des mesures pour éviter les risques de discrimination pouvant découler des activités menées tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA, à exploiter le potentiel positif de ces systèmes et à promouvoir l'égalité, y compris l'égalité de genre. La GEC et le CDADI examinent et approuvent le projet de Recommandation et adoptent l'exposé des motifs du projet de Recommandation. Les deux comités décident de soumettre le projet de Recommandation et l'exposé des motifs au Comité des Ministres, en l'invitant à adopter le projet de Recommandation et à prendre note de l'exposé des motifs.

21. La Bulgarie fait une déclaration, qui est jointe au rapport de réunion en annexe IV, et se réserve le droit de faire une déclaration au niveau du Comité des Ministres.

6.2. Examen thématique de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme

22. Le Secrétariat propose de concentrer l'examen thématique de la mise en œuvre de la Recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme sur la section II.F concernant le secteur de la justice. L'examen évaluerait l'impact du sexisme sur l'accès à la justice des femmes et des filles, y compris les préjugés sexistes persistants et le risque de victimisation secondaire, en s'appuyant sur les travaux de suivi et de coopération existants du Conseil de l'Europe ainsi que sur la jurisprudence pertinente. La méthodologie proposée combinerait des

recherches documentaires, des consultations avec les parties prenantes et un questionnaire ciblé, avec un projet de rapport préparé pour être discuté lors de la 29e réunion plénière de la GEC et pour adoption finale lors de sa 30e réunion plénière.

23. La GEC prend note de la présentation de la Secrétaire exécutive de la Convention d'Istanbul, Johanna Nelles. Elle souligne le rôle central du pouvoir judiciaire dans la garantie de la justice et de la protection des victimes, raison pour laquelle il s'agit d'un élément clé de l'actuel cycle d'évaluation thématique du GREVIO. Elle rappelle l'obligation prévue par la Convention d'Istanbul d'assurer une formation initiale et continue systématique et obligatoire à l'ensemble des professionnel·les, y compris les juges, soulignant que cette formation est essentielle pour instaurer la confiance, assurer une protection efficace et garantir que les victimes soient traitées avec compétence et dignité. Depuis 2017, le GREVIO a souligné à plusieurs reprises les lacunes importantes dans la formation judiciaire, notant dans plus de 30 des 36 évaluations de référence que les approches ad hoc et volontaires existantes ne permettent pas de doter les juges de la compréhension nécessaire de la violence domestique et sexiste. Le GREVIO a constaté que la formation insuffisante des juges et des professionnel·les du droit de la famille affecte gravement les décisions relatives à la garde et au droit de visite des enfants après des violences domestiques, ce qui conduit à une prise en compte insuffisante des abus antérieurs, à un manque de partage d'informations entre les tribunaux, à un recours à des expert·es mal informés et à des préjugés sexistes persistants qui se traduisent par une minimisation de la violence, une victimisation secondaire et la non-reconnaissance des préjudices subis par les enfants. Le GREVIO a également observé que les juges insuffisamment formé·es ont une compréhension limitée du cycle de la violence et sous-estiment souvent les risques liés aux modes alternatifs de résolution des conflits dans les affaires de violence à l'égard des femmes, ce qui conduit à des situations où les victimes peuvent se sentir incapables de refuser la médiation et où les ordonnances de restriction et de protection sont sous-utilisées. Le GREVIO a également noté que de nombreux juges n'appliquent pas de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives ou ne tiennent pas pleinement compte des circonstances aggravantes, s'appuyant souvent sur des peines avec sursis ou conditionnelles. En réponse aux lacunes généralisées identifiées, le GREVIO a commencé à exhorter explicitement les États à mettre en place une formation obligatoire et systématique pour les juges, tout en soulignant le respect total de l'indépendance judiciaire et le rôle essentiel du pouvoir judiciaire dans le respect de la Convention d'Istanbul. Les développements récents dans plusieurs États membres, ainsi que les données de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice montrant la faisabilité d'une formation obligatoire, illustrent la reconnaissance croissante du fait que seule une formation obligatoire et approfondie peut doter les juges des connaissances spécialisées nécessaires pour prendre des décisions efficaces et fondées sur les droits dans les affaires de violence à l'égard des femmes.

24. La GEC convient de concentrer l'examen thématique de la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2019)1 sur le secteur de la justice et approuve la méthodologie et le calendrier proposés par le Secrétariat.

7. Garantir l'égalité d'accès à la justice pour les femmes et les filles

7.1. Travaux du Comité d'expert·es sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (GEC/PC-eVIO)

25. La Présidente explique que cette session permettra aux membres de la GEC de finaliser les discussions sur le projet de Recommandation et son exposé des motifs. Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) examinera les projets de texte le 25 novembre 2025 lors de sa 88^e réunion plénière. Il est attendu que les Comités directeurs approuvent conjointement le projet de Recommandation lors d'une session conjointe de la GEC et du CDPC le 26 novembre 2025,.

26. Le Vice-président du GEC/PC-eVIO, Tryggvi Hallgrímsson (Islande), présente un aperçu des principaux résultats de la 4e et dernière réunion du GEC/PC-eVIO. Les membres, participant·es et observateurs et observatrices discutent du projet de Recommandation et de l'exposé des motifs, en se concentrant sur les paragraphes pertinents sur lesquels les membres, participant·es et observateurs et observatrices des deux Comités directeurs avaient soumis des observations avant la réunion. La GEC convient d'insérer deux nouveaux paragraphes dans le projet de Recommandation : l'un traitant spécifiquement de la situation des femmes et des filles handicapées, et l'autre sur la liberté d'expression, soulignant la nécessité pour les États de s'abstenir de restrictions injustifiées et de prendre des mesures proactives pour prévenir et contrer l'effet de silenciation de la violence facilitée par la technologie à l'égard des femmes et des filles. La GEC s'accorde sur la définition de la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie à utiliser dans le projet de Recommandation, et décide de déplacer vers l'exposé des motifs des exemples illustratifs des types de technologies concernées, et de conserver dans le projet de Recommandation les références aux instruments pertinents, y compris ceux relatifs à l'IA. En outre, la GEC souligne l'importance de maintenir un niveau d'ambition cohérent dans la Recommandation non contraignante et insiste sur l'importance de conserver une formulation qui respecte les normes juridiques établies et ne dilue pas le niveau de protection prévu dans celle-ci.

27. L'Italie réaffirme sa préférence pour l'utilisation des termes « approche additive » plutôt que « approche intersectionnelle » qui figure dans le projet de Recommandation, et réitère la nécessité d'utiliser avec prudence le terme « transformateur en matière de genre ».

28. En ce qui concerne le paragraphe 14 de l'exposé des motifs du projet de Recommandation, la Bulgarie fait part de sa position concernant l'interprétation du terme « genre » et de la terminologie liée au genre, conformément à son ordre juridique interne.

29. La GEC approuve à titre provisoire le projet de Recommandation, y compris les amendements, et adopte à titre provisoire son exposé des motifs, les deux documents et les amendements proposés devant encore être examinés par le CDPC lors de sa réunion plénière.

30. Lors de leur session conjointe tenue le 26 novembre 2025, la GEC et le CDPC examinent et approuvent le projet de Recommandation et décident de le soumettre au Comité des Ministres en vue de son adoption éventuelle. Ils adoptent également l'exposé des motifs du projet de Recommandation. Dans ce contexte, la Bulgarie réitère sa position concernant le paragraphe 14 de l'exposé des motifs et l'interprétation du terme « genre » et de la terminologie liée au genre, conformément à son ordre juridique interne.

7.2. Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul

31. L'**Autriche** informe la GEC qu'en 2024, elle avait élaboré une Stratégie globale de protection contre la violence afin d'améliorer la coordination et l'accompagnement des femmes victimes de violence, en étroite collaboration avec les centres d'accompagnement pour les femmes et les filles et les centres de protection contre la violence. En avril 2025, le gouvernement autrichien a lancé un plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes, dont les mesures concrètes sont actuellement examinées au niveau politique. Le plan d'action sera présenté avant la fin de l'année 2025. En outre, afin de soutenir les victimes de violences sexuelles, les cliniques proposent désormais des examens gratuits et anonymes aux victimes et procèdent à la collecte de preuves juridiquement valables pour les victimes d'agressions violentes. Chaque parquet dispose également d'un centre de compétence en matière de cybercriminalité, doté de procureurs spécialisés.

32. La **Belgique** indique avoir récemment reçu les recommandations du GREVIO. Elle rappelle l'importance de ratifier la Convention d'Istanbul à un moment où l'égalité de genre est remise en question, car le processus d'évaluation prévu permet aux États de progresser sur

la base des recommandations formulées. Ces recommandations seront prises en compte dans le nouveau plan belge de lutte contre la violence fondée sur le genre, qui devrait être adopté en 2026. La Belgique a récemment mené une campagne nationale sur la notion de consentement, qui a été explicitement inscrite dans le Code pénal en 2022. La campagne nationale s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans et s'intitule : « Le consentement ? Tellement sexy ! ». Son objectif est de promouvoir une culture claire, respectueuse et inclusive du consentement sexuel. Elle aborde également les principes essentiels du droit pénal belge en matière d'infractions sexuelles : le consentement doit être libre, éclairé et volontaire. Il peut être retiré.

33. Le **Luxembourg** annonce l'inauguration récente d'un Centre national pour les victimes de violence (CNVV), ainsi que l'adoption de son plan d'action national sur la violence fondée sur le genre le 20 juin 2025, conformément aux recommandations du GREVIO.

34. La **France** informe la GEC que concernant la définition du viol et des agressions sexuelles dans le Code pénal, le Parlement a adopté une proposition de loi transpartisane, soutenue par le gouvernement. Cette proposition de loi vise à mentionner expressément l'absence de consentement dans la définition pénale du viol et des autres agressions sexuelles. Le projet de loi a été adopté à l'issue d'un vote à l'Assemblée nationale le 23 octobre et au Sénat le 29 octobre, et a été publié au Journal officiel le 7 novembre 2025. En modifiant l'article 222-22 du code pénal, cette loi vient introduire la notion de consentement dans la définition du viol et des autres agressions sexuelles. L'article 222-22 du code pénal définit désormais le viol et toute autre agression sexuelle comme tout acte sexuel non consenti commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur. La loi introduit également une définition de la notion de consentement, précisant que celui-ci suppose d'avoir été donné librement et de manière éclairée, qu'il est spécifique, qu'il est donné préalablement à l'acte à caractère sexuel, qu'il peut être retiré avant ou pendant ce dernier, qu'il est apprécié au regard des circonstances et qu'il ne peut être déduit du silence ou de l'absence de réaction de la victime.

35. Le **Danemark** souligne l'importance des nouveaux discours politiques. Son plan d'action actuel contre la violence conjugale et les meurtres commis par un partenaire intime prend fin en 2026 et il travaille actuellement à un suivi. Le plan d'action actuel comprend l'égalité d'accès aux refuges pour les victimes de violence conjugale et leurs enfants, parmi d'autres activités. Les nouvelles initiatives comprendront la création d'une « Commission sur les féminicides » chargée d'examiner les outils dont dispose la police pour prévenir, détecter et intervenir contre la violence et les meurtres commis par un partenaire intime, la violence liée aux crimes d'honneur, le harcèlement et le contrôle coercitif ; la création d'un « centre de justice familiale » destiné à soutenir les victimes de violence et leurs familles ; et une législation contre le « stealthing », c'est-à-dire le retrait sans consentement d'un moyen de contraception, tel que le préservatif.

36. **L'Allemagne** informe la GEC qu'elle a soumis le rapport national pour la première évaluation thématique du GREVIO, le 17 octobre 2025. Le rapport présente des mesures nouvelles importantes contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, notamment l'adoption de la stratégie de protection contre la violence fondée sur la Convention d'Istanbul et la création en 2024 d'un organe de coordination conformément à la Convention, ainsi que l'adoption de la loi sur les services d'aide aux victimes de violence au début de l'année 2025. La visite officielle des expert-es du GREVIO est prévue pour avril 2026. Le deuxième cycle de l'évaluation de référence axée sur 15 recommandations spécifiques a été lancé début mai 2025 et le rapport doit être soumis avant le 4 décembre 2025. L'Allemagne souligne son engagement à défendre les valeurs de la Convention d'Istanbul et à cet égard, prévoit de présenter un-e candidat-e hautement qualifié pour l'élection du GREVIO en 2026.

37. La **Macédoine du Nord** informe la GEC que l'organisme national de coordination pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul a rédigé la Stratégie nationale pour la prévention

et la protection contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et la violence domestique 2026-2033, ainsi que le Plan d'action pour 2026-2029. La stratégie devrait être adoptée par le Parlement en 2026. En coopération avec le secteur non gouvernemental, un observatoire des féminicides a été créé, composé de représentant-es d'institutions et de deux ONG. La campagne « Vous n'êtes pas seule - Ne restez pas silencieuse - Signalez les violences » se poursuit et sera intensifiée pendant les 16 jours d'activisme contre la violence fondée sur le genre à travers les médias sociaux et traditionnels. Des formations sont dispensées en continu à l'ensemble des professionnel·les.

38. La **Roumanie** annonce la création d'un groupe de travail au sein de l'Agence nationale pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes afin de poursuivre ses efforts visant à harmoniser la législation nationale avec les dispositions de la Convention d'Istanbul, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations présentées par le GREVIO. Ce groupe de travail comprend les ministères et institutions centraux concernés, l'administration publique locale, des représentant-es d'organisations non gouvernementales actives dans ce domaine, des représentant-es du monde universitaire et des spécialistes juridiques réputé-es. Il a pour objectif de lancer et d'analyser des propositions visant à modifier la loi n° 217/2003 sur la prévention et la lutte contre la violence domestique, ainsi que l'arrêté n° 146/2578/2018 concernant la gestion des cas de violence domestique par les forces de l'ordre. Les modifications porteraient sur les points suivants : réglementer d'autres types de violence à l'égard des femmes ; introduire une perspective de genre dans la prestation de services sociaux et de services spécialisés aux victimes de violence domestique ; permettre aux autorités administratives publiques centrales et locales de financer un ensemble de mesures de soutien alternatives pour les victimes, en fonction des besoins individuels de soutien matériel des victimes dans les situations à risque, des mesures de soutien personnalisées ; l'intégration de la perspective des femmes roms dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, en soutenant les ONG de femmes qui les représentent et en fixant un pourcentage du budget de l'État destiné au financement des services sociaux publics et privés dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence domestique ; collecter des données administratives sur les différentes formes de violence à l'égard des femmes afin de dresser un aperçu du phénomène ; assurer une formation initiale et continue systématique et obligatoire sur la prévention et la détection de toutes les formes de violence à l'égard des femmes réglementées par la Convention d'Istanbul, concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, les besoins et les droits des victimes, et la prévention de la victimisation secondaire pour tous les groupes professionnels, en particulier dans les forces de l'ordre, le secteur de la santé et le système judiciaire. Un mécanisme a été mis en place pour l'émission, la distribution et le remboursement de bons destinés aux victimes de violence domestique, afin de couvrir leurs besoins urgents. Le mécanisme représente un paiement anticipé de l'indemnisation financière approuvée par les commissions des cours locales.

39. La **Slovaquie** rappelle que, bien qu'elle n'a pas ratifié la Convention d'Istanbul, elle transposera la Directive européenne sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique afin de renforcer le cadre juridique national pour la protection des victimes. Elle continuera à œuvrer à l'harmonisation complète de sa législation conformément aux exigences de la Convention. La Slovaquie informe la GEC qu'au niveau national, elle dispose d'un système de structures spécialisées pour les victimes de violence domestique et de violence fondée sur le genre et qu'elle continuera à former les professionnel·les de la police, de la justice et de la santé à l'identification et au traitement des cas de violence. Elle mettra en œuvre un projet national de sensibilisation aux questions sociales, comprenant une grande campagne médiatique sur la violence à l'égard des femmes et des enfants. Elle impliquera également les jeunes par le biais d'activités éducatives interactives dans les écoles, visant à informer les élèves sur les stéréotypes sexistes et la violence. La Slovaquie participera à la campagne nationale « Stop à la violence contre les femmes », coordonnée par le Centre méthodologique pour la prévention de la violence contre les femmes, dans le cadre de l'initiative mondiale « Orange the World » pendant les 16 jours d'activisme, qui se concentrera

cette année sur la violence numérique contre les femmes et les filles. Des bâtiments à travers tout le pays seront illuminés en orange et la campagne comprendra des discussions d'expert-es et une coopération avec des institutions diplomatiques, culturelles et sportives, des ONG et des personnalités publiques, présentant des services et des projets de soutien aux femmes victimes de violence et à leurs enfants. À cet égard, la Slovaquie souligne qu'elle a modifié son code pénal en ajoutant une section sur le harcèlement électronique dangereux, punissable d'une peine d'emprisonnement en fonction de la gravité et des circonstances aggravantes. Le harcèlement électronique dangereux est défini comme la détérioration intentionnelle et substantielle de la qualité de vie d'une autre personne au moyen de services de communication électronique, de systèmes informatiques ou de réseaux informatiques par le biais d'humiliations, d'intimidations, d'actes illégaux commis en son nom ou de tout autre type de harcèlement, ou par la publication ou la mise à disposition illégale à un tiers d'un enregistrement visuel, audio ou audiovisuel de son expression personnelle obtenu avec son consentement, susceptible de compromettre de manière significative sa dignité ou de porter gravement atteinte à ses droits. La Slovaquie informe en outre la GEC qu'un amendement au Code pénal a été soumis, visant à étendre une protection plus complète contre diverses formes de violence fondée sur le genre, notamment la cyberviolence, le harcèlement sexuel, le harcèlement moral, l'usurpation d'identité, l'humiliation et le partage non consensuel de contenus intimes. Cependant, cet amendement n'a pas été approuvé par le Parlement. La Slovaquie indique en outre que des propositions visant à modifier le Code pénal sur d'autres questions liées à la protection des femmes et des filles contre la violence étaient en cours d'élaboration et de soumission. Elle souligne que ce sujet est une question clé dans les discussions politiques, notamment pour l'ancien Président de la République slovaque, qui a fondé une plateforme en ligne pour soutenir les survivant-es de violence fondée sur le genre et les victimes de discours de haine, appelée « Sme tu » (Nous sommes là).

40. L'**Ukraine** indique avoir mis en œuvre l'article 40 (Harcèlement sexuel) de la Convention d'Istanbul en décembre 2024 en introduisant une responsabilité administrative pour le harcèlement sexuel. Depuis lors, 64 cas d'infractions administratives ont été constatés en vertu de l'article 173-7 « Harcèlement sexuel » du Code des infractions administratives. L'analyse montre une augmentation progressive du nombre de cas de harcèlement sexuel en 2025, démontrant la responsabilité. Elle révèle également que tous les auteurs étaient des hommes, tandis que 98 % des cas de harcèlement sexuel concernaient des femmes. La géographie de la pratique judiciaire couvre actuellement presque toutes les régions de l'Ukraine, à l'exception de la région de Mykolaïv, ainsi que les territoires de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, les régions de Louhansk et de Donetsk qui sont totalement ou partiellement plus sous le contrôle de l'Ukraine.

41. Le **Royaume-Uni** informe la GEC qu'il s'est fixé pour objectif de réduire de moitié les niveaux de violence à l'égard des femmes et des filles en une décennie, et souligne l'utilité des conclusions du GREVIO pour éclairer l'approche du gouvernement à cet égard. Le Royaume-Uni indique en outre qu'une stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles serait publiée dès que possible et informe la GEC de ses réalisations clés, notamment le renforcement du soutien aux victimes de violence à l'égard des femmes et des filles en augmentant les investissements publics dans des services spécialisés afin d'améliorer les capacités et l'efficacité. Le gouvernement a annoncé un investissement de 19,9 millions de livres sterling pour fournir un soutien essentiel aux victimes de violences à l'égard des femmes et des filles ; des projets à travers le pays visant à sensibiliser le public à la violence à l'égard des femmes et des filles et à contribuer à la prévention de ces crimes ; des projets ciblant les auteurs de violences domestiques à haut risque, très dangereux et récidivistes, impliquant une surveillance intensive, des tactiques de perturbation et des interventions comportementales afin d'empêcher les auteurs de récidiver et de protéger les victimes (projet Drive) ; des mesures axées sur la prévention et la sensibilisation à des crimes spécifiques, notamment les violences fondées sur « l'honneur » (HBA), par l'élaboration d'une définition légale des HBA, la mise en place de campagnes de mobilisation communautaire, le renforcement de la formation des forces de police et la mise en place d'une réponse multi-

agences aux HBA, ainsi que le financement de services de soutien. Enfin, le Royaume-Uni souligne son engagement à réduire les comportements antisociaux et à améliorer l'engagement des jeunes auprès des principaux services d'aide afin de s'attaquer aux facteurs comportementaux et sociaux à l'origine de la criminalité : le programme Young Futures vise à intervenir plus tôt afin de garantir que les enfants et les jeunes qui sont confrontés à des perspectives d'avenir moins favorables et qui sont susceptibles d'être entraînés dans la criminalité, en particulier les agressions à l'arme blanche, les comportements antisociaux et la violence à l'égard des femmes et des filles, soient identifiés et bénéficient d'un soutien de manière plus systématique.

42. Le **Secrétariat de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)** informe la GEC que la Commission sur l'égalité et la non-discrimination est en train de finaliser deux nouveaux rapports, l'un sur la culture du consentement et l'autre dressant le bilan des dix premières années de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, qui devraient être examinés lors de la session plénière de l'APCE en avril 2026. L'APCE note que la question des hommes victimes de violences sexuelles devrait également être prise en considération.

7.3. Activités de coopération sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

43. La GEC participe à un échange de type World Café avec le Secrétariat sur les projets de coopération entrepris par la Division de l'égalité de genre sur les thèmes suivants : programme pour les auteurs de violences, violence numérique à l'égard des femmes et des filles, accès des femmes à la justice et participation des organisations la société civile.

44. Concernant la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, les participant·es réfléchissent à l'importance de se concentrer sur la violence numérique et de mettre en place des programmes de coopération visant à prévenir et à éliminer cette violence. À cette fin, il est fait mention d'un programme spécifique lancé par ONU Femmes et auquel s'est associé le Conseil de l'Europe, qui met l'accent sur la recherche d'un consensus sur les images publiées en ligne et le rôle des entreprises technologiques à cet égard. En outre, les participant·es conviennent de la nécessité de soutenir la société civile dans un contexte de rétrécissement de l'espace civique. Les membres de la GEC sont encouragés à diffuser des informations sur les appels à financement du Conseil de l'Europe destinés aux organisations de la société civile (OSC) en 2026 et à porter à la connaissance du Secrétariat les OSC candidates pertinentes sur des thèmes prioritaires. Les participant·es discutent également des défis et des succès des programmes destinés aux auteurs de violences, notant que bon nombre d'entre eux qui participent à ces programmes voient leurs comportements violents ou préjudiciables diminuer.

7.4. Echange de vues avec Kalliopi Mingeirou, Cheffe de la Section sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, ONU Femmes

45. La GEC prend note de la présentation (en ligne) de Kalliopi Mingeirou, Cheffe de la section Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles à ONU Femmes. Elle souligne la nécessité cruciale de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie dans le cadre d'un continuum plus large de violence, notant que la violence domestique et la violence entre partenaires intimes s'étendent souvent aux espaces numériques, où elles sont amplifiées par de nouvelles formes. Les gouvernements et les partenaires reconnaissent de plus en plus le problème et adoptent des mesures pour réglementer la violence numérique, même si les approches ciblées et globales restent limitées. Elle souligne que le travail d'ONU Femmes aborde ces défis en combinant le renforcement des normes, l'amélioration de la législation, la production de données et de preuves, le soutien à la prévention et à l'application de la loi, et l'amélioration du soutien aux survivantes, y compris des initiatives de résilience numérique et des partenariats avec des mouvements féministes. Elle note que les campagnes mondiales, telles que la campagne UNiTE autour des 16 jours d'activisme contre la violence fondée sur le genre, visent à

sensibiliser, à promouvoir des réformes juridiques et politiques, à renforcer la protection et la responsabilité, et à donner aux organisations de femmes les moyens de répondre efficacement à la violence dans les espaces physiques et numériques. Enfin, elle invite les membres de la GEC à partager avec ONU Femmes leurs activités prévues autour des 16 jours d'activisme afin d'amplifier leur portée grâce à une plateforme mondiale.

46. Au cours de la discussion qui a suivi la présentation, l'**EIGE** a mis en avant ses travaux en cours sur la cyberviolence à l'égard des filles, soulignant une étude à venir axée sur les filles âgées de 13 à 18 ans, qui comprend des groupes de discussion avec des filles et des garçons. Le **Danemark** souligne que la violence numérique peut amplifier les préjudices physiques et psychologiques hors ligne, et met en lumière le rôle de la manosphère dans la diffusion de récits nocifs sur la masculinité, en particulier auprès des jeunes hommes vulnérables. Kalliopi Mingeirou ajoute qu'en collaboration avec Equimundo, ONU Femmes mène une étude mondiale sur la masculinité et la manosphère, dans le but d'identifier les profils des auteurs et des points d'entrée concrets afin de fournir des outils et des solutions aux garçons et aux jeunes hommes pour se protéger dans les espaces numériques. L'**APCE** demande si les prochaines directives d'ONU Femmes à l'intention des forces de l'ordre sur la violence à l'égard des femmes facilitée par la technologie traitent spécifiquement des technologies basées sur l'IA, telles que l'utilisation abusive d'images non consensuelles et les deepfakes. Kalliopi Mingeirou fait remarquer que si les directives couvriront toutes les formes de violence numérique, les pratiques prometteuses en matière d'abus facilités par l'IA sont actuellement limitées et que les directives devront être adaptées au fil du temps. Enfin, la **Présidente** souleve la question de savoir comment ONU Femmes incite les États membres à se joindre à la campagne contre la violence numérique et si les États peuvent adapter le matériel à leur usage national. Kalliopi Mingeirou explique que la campagne est mise en œuvre dans plus de 85 pays, les bureaux locaux travaillant en étroite collaboration avec les gouvernements et les partenaires afin d'adapter le matériel au contexte national.

8. Garantir l'égalité d'accès à la justice pour les femmes et les filles

8.1. Activités de coopération sur l'accès des femmes à la justice

47. La GEC participe à un échange de type World Café avec le Secrétariat sur les projets de coopération entrepris par la Division de l'égalité de genre sur les thèmes suivants : programme pour les auteurs de violences, violence numérique à l'égard des femmes et des filles, accès des femmes à la justice et participation des organisations de la société civile.

48. Concernant l'accès à la justice, les participant·es discutent de la nécessité de lever les obstacles à l'accès des femmes à la justice. En particulier, elles et ils notent que les déclarations relatives à l'habillement ou au comportement d'une femme ne devraient pas être citées comme des circonstances atténuantes liées à la responsabilité de l'auteur des faits devant un tribunal. Ils soulignent que la Cour européenne des droits de l'homme devrait maintenir un niveau élevé d'exigence et montrer l'exemple aux tribunaux nationaux en matière d'égalité de genre et d'accès des femmes à la justice. Au cours d'une discussion interactive sur les stéréotypes et les préjugés liés au genre, les participant·es explorent les constructions sociales. Par exemple, l'empathie est davantage cultivée chez les femmes et les filles, qui sont souvent formées à être attentives aux signaux sociaux et aux questions familiales, tandis que les hommes et les garçons ne sont généralement pas conditionnés ou censés faire preuve d'autant d'empathie. Des études récentes en sciences cognitives sont discutées : en général, les hommes savent nommer trois fois moins d'émotions que les femmes. La discussion s'est poursuivie sur les compétences et les caractéristiques innées et celles acquises par la socialisation pour représenter un genre donné. Les participant·es discutent également du fait que, si les pratiques et traditions culturelles doivent être dûment reconnues, elles ne peuvent servir d'excuse pour ne pas respecter les droits humains d'une personne ou pour maintenir les inégalités de genre.

9. Parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique, publique, sociale et économique

9.1. *Echange de vues avec Francine Raveney, Secrétaire exécutive adjointe, Accord partiel élargi sur le sport*

49. Francine Raveney informe la GEC que l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) sert de plateforme permettant l'élaboration de politiques et d'échanges entre les gouvernements et les organisations et fédérations sportives de terrain, et qu'il dispose d'un Comité consultatif composé d'organismes sportifs. Elle souligne que les pays peuvent s'engager dans l'APES, qu'ils soient ou non l'un des 41 États membres de l'accord. Par exemple, une bibliothèque en ligne des meilleures pratiques est ouverte à toute personne souhaitant contribuer aux travaux et à la collecte de données de l'APES. Les travaux de l'APES reposent sur trois piliers : le sport éthique, le sport inclusif et le sport sûr. Soutenue par les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe que sont les droits humains, l'État de droit et la démocratie, l'égalité de genre dans le sport est une question essentielle pour l'APES. A cette fin les travaux sont continus et connaissent certains moments forts visibles au cours de l'année, tels que les tables rondes annuelles sur des thèmes peu explorés concernant l'égalité de genre dans le sport. En mars 2025, la table ronde annuelle a porté sur la santé des femmes et le sport. Les tables rondes précédentes ont abordé la lutte contre la violence fondée sur le genre dans le sport, l'arbitrage sportif et l'égalité. L'édition 2026 sera consacrée à la participation des femmes et des filles dans le sport. Francine Raveney souligne également qu'outre la table ronde annuelle, l'APES travaille avec les rapporteurs sur l'égalité de genre de son conseil d'administration et de son comité consultatif, forme les comités et l'Union européenne de radio-télévision sur les préjugés inconscients, collabore avec des organisations partenaires, telles que l'UNESCO, sur des thèmes tels que la lutte contre la violence fondée sur le genre dans le sport, et promeut une approche intégrée de la dimension de genre dans l'ensemble des travaux de l'APES .

50. Francine Raveney présente également les points forts d'un projet de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe intitulé « Tous ensemble : vers une parité des genres dans le sport », qui a été mené par la Division des Sports du Conseil de l'Europe jusqu'en février 2025 et qui est désormais dirigé par l'APES. Elle souligne que, dans le cadre de son objectif global qui consiste à mettre en avant les avantages d'une plus grande égalité de genre dans le sport, le projet vise à lutter contre la relative invisibilité des femmes dans le sport et le manque persistant de sensibilisation à la question du manque de parité dans le sport et d'autres problèmes connexes. Le projet comprend la collecte de données, une bibliothèque en ligne d'exemples de bonnes pratiques et un travail de sensibilisation des médias. Il couvre et normalise la collecte de données dans 21 juridictions. Les résultats des données « All In Plus » sont frappants dans six domaines stratégiques, à savoir le leadership, l'entraînement et l'arbitrage, la participation, la violence fondée sur le genre, les médias/la communication et les politiques et programmes en faveur de l'égalité de genre. Les données collectées montrent une sous-représentation significative des femmes aux postes de direction dans les fédérations sportives (29 % des membres du conseil d'administration et des Vice-président-es, et seulement 12 % des Président-es sont des femmes), parmi les entraîneur-ses (les femmes ne représentent que 22 % des entraîneur-ses enregistré-es et 22 % des entraîneur-ses de haut niveau) et parmi les athlètes participant à des compétitions de haut niveau (dont 36 % sont des femmes). Le projet recueille également des informations sur les mesures prises pour faire progresser l'égalité de genre à travers les six indicateurs. Des améliorations sont visibles depuis 2020, mais les progrès sont lents. Par exemple, 34 % des organisations sportives des pays étudiés ont élaboré des politiques ou des plans d'action écrits pour promouvoir l'égalité de genre dans le sport, ce qui représente une amélioration notable par rapport aux 22 % enregistrés en 2019. 39 % des organisations sportives ont une politique ou un plan d'action pour prévenir la violence fondée sur le genre dans le sport, mais parmi celles-ci, seules 33 %

ont alloué des fonds à sa mise en œuvre. Le projet comprend des recommandations d'actions dans ses six domaines stratégiques afin d'orienter les travaux futurs, allant de l'amélioration de la collecte de données ventilées à l'amélioration des mesures d'action positive visant à soutenir la participation et le leadership des femmes. Les indicateurs du projet seront réutilisés dans cinq ans afin d'obtenir des données comparatives dans le temps. Il existe également un intérêt à reproduire le modèle de collecte de données à un niveau international plus large et à créer un observatoire mondial sur l'égalité de genre en lien avec les travaux de l'UNESCO, afin d'atteindre des régions au-delà de l'Europe.

51. La **Présidente** note que les données révèlent à quel point la situation des femmes dans le sport est mauvaise selon différents indicateurs. Elle souligne l'importance de la santé, car les filles ont tendance à abandonner le sport à l'adolescence et peuvent croire qu'elles ne sont pas assez douées au lieu d'obtenir des informations et un soutien concernant les changements liés à la puberté. En outre, il est important de lutter contre le harcèlement sexuel et autres formes de harcèlement, souvent perpétrés par des entraîneurs, du point de vue de la santé et sous l'angle médiatique qui peut justifier le harcèlement et la violence sous le prétexte de « la nécessité d'être dur ». Les entraîneur·ses devraient être en mesure d'aborder les différences entre les filles et les garçons et de créer un environnement sûr pour les femmes et les filles dans le sport.

52. La **Suisse** souligne la nécessité de diffuser les données collectées et de veiller à ce que les organismes gouvernementaux concernés soient conscients des défis à relever et des outils disponibles pour y parvenir. L'**Italie** demande si les obstacles à la participation des filles étaient d'ordre culturel ou financier, notant que les données montrent que la participation des filles au sport est faible, y compris parmi les personnes âgées de moins de 18 ans. Francine Raveney souligne divers obstacles interdépendants, notamment liés à l'image corporelle, aux menstruations, à la sécurité, à la représentation, à l'accessibilité, aux vêtements que les filles sont censées porter pour pratiquer un sport, etc. Le **Luxembourg** indique qu'un incident récent dans le pays, impliquant un footballeur condamné pour violence domestique, avait soulevé la question de savoir si une telle personne pouvait continuer à faire partie de l'équipe nationale, et avait donné lieu à un projet national sur l'éthique dans le sport. Le Luxembourg a également fait part de son engagement dans un plan d'action national sur la violence basée sur le genre, comprenant une étude sur la prévalence de la violence dans le sport. Francine Raveney déclare que les bonnes pratiques telles que le travail du Luxembourg en matière d'éthique et de sécurité dans le sport devraient être partagées avec d'autres.

53. **CINGO** souligne les différences la manière genrée dont les médias couvrent le sport. Les femmes sont par exemple représentées en train de pleurer, à travers des images et des messages sexistes et « animaliers » axés sur l'apparence. Cela soulève la question de savoir comment former les médias afin qu'ils ne rendent pas compte des émotions ou de l'apparence des femmes, mais de leurs résultats. Francine Raveney présente le travail mené avec un réseau de journalistes sportifs pour lutter contre ce phénomène, dans le but de dénoncer les mauvais exemples et la prise de conscience sur les différences entre les questions posées aux athlètes féminines et masculins. La **Tchéquie** soulève une question sur les conditions d'emploi des femmes dans le sport, en se référant aux pratiques nationales qui peuvent avoir un impact disproportionné sur la carrière des femmes, notamment les athlètes qui n'ont pas de contrat de travail et qui ne bénéficient donc pas de prestations sociales. Francine Raveney indique que cette question devait être approfondie et renvoie à des références clés à cet effet, telles que les recommandations CM/Rec(2018)12 du Comité des ministres sur la promotion de la bonne gouvernance dans le sport et CM/Rec(2-11)3 sur le principe d'autonomie du sport en Europe. Enfin, **University Women of Europe** souligne le fait que le secteur du sport est à la traîne en matière d'analyse des impacts liés au genre et de représentation inclusive. La mise en œuvre de la Recommandation générale n°40 du CEDAW concernant la représentation équitable et inclusive des femmes dans les systèmes de décision, est un contexte dans lequel la prise de décision dans le sport pourrait être envisagée.

10. Garantir l'autonomisation des femmes et l'égalité de genre face aux défis mondiaux et géopolitiques

10.1. Développer des récits positifs dans le contexte des mouvements anti-genre

54. Le Secrétariat rappelle le processus qui a conduit à l'élaboration du « Orientations pour le développement de récits positifs visant à répondre à la rhétorique anti-genre » et de son document d'appui. Les premières étapes de ce processus ont consisté à créer un groupe de travail de la GEC chargé d'élaborer des récits positifs dans le contexte des mouvements anti-genre, qui s'est réuni à deux reprises en février et juin 2025, ainsi qu'à organiser un atelier sur la communication fondée sur les valeurs lors de la réunion plénière de la GEC en mai 2025.

55. Les expertes-consultantes qui soutiennent les activités de la GEC et de son groupe de travail ont présenté les Orientations et son document d'appui. Les Orientations sont une méthodologie de communication fondée sur les valeurs qui comprend des récits positifs possibles pour contrer les effets de la rhétorique anti-genre et faire progresser l'égalité de genre. Le document d'accompagnement explore comment la communication et le cadrage fondés sur les valeurs peuvent être appliqués pour renforcer la relation entre l'égalité de genre et la démocratie. L'objectif général des Orientations est d'encourager un travail narratif plus stratégique sur l'égalité de genre et les droits des femmes : choisir des cadres qui correspondent aux valeurs les plus pertinentes pour différents publics et formuler des messages qui semblent authentiques et ancrés dans la réalité vécue par les gens. Avant tout, l'objectif est de créer des récits qui attirent les gens plutôt que de les repousser : des récits qui favorisent le rapprochement entre les différences, ouvrent un espace de dialogue et renforcent la compréhension de l'égalité de genre en tant que valeur démocratique commune.

56. La GEC prend note des informations fournies par le Secrétariat et de la présentation des expertes. Il remercie le groupe de travail et les expertes pour leur excellent travail. **L'Albanie, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, le Luxembourg, la Roumanie et le Royaume-Uni**, ainsi que **CINGO**, saluent l'utilité des documents, en particulier dans le contexte politique difficile actuel. Les délégations soulignent la nécessité de mener des activités de diffusion au niveau national et européen et suggérant d'inscrire un point sur les activités de suivi à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière de la GEC.

57. La GEC adopte les Orientations pour le développement de récits positifs visant à contrer la rhétorique anti-genre et charge le Secrétariat de les transmettre au Comité des Ministres pour qu'il en prenne note. La GEC prend également note de son document d'accompagnement.

11. Intégrer les questions d'égalité de genre et une approche intersectionnelle dans toutes les politiques et mesures

11.1. Échange de vues avec Agnes Schneeberger, Analyste marché télévisuel et vidéo sur demande (VOD), Observatoire européen de l'audiovisuel

58. Agnes Schneeberger informe la GEC que l'Observatoire suit l'évolution de l'industrie audiovisuelle européenne d'un point de vue juridique et économique. Elle souligne trois messages clés liés au travail de l'Observatoire sur l'égalité de genre. Premièrement, la production cinématographique et télévisuelle européenne manque de parité femmes-hommes, en raison de facteurs cumulatifs tels que la faible proportion de femmes parmi les professionnel·les du cinéma et de la télévision, le nombre réduit de missions confiées aux femmes professionnelles et le fait que le travail effectué par les femmes est souvent co-rédigé et/ou partagé entre de nombreux·ses professionnel·les. L'industrie télévisuelle semble plus accessible aux femmes que l'industrie cinématographique. Deuxièmement, les progrès vers l'égalité de genre sont lents. En moyenne, entre 2015 et 2024, la proportion de femmes parmi les professionnel·les actif·ves du cinéma européen a augmenté chaque année de moins d'un

point de pourcentage. La parité varie selon les rôles, la proportion de femmes professionnelles étant plus faible parmi les cinéastes et les compositeurs et compositrices, et plus élevée parmi les producteurs et productrices et les scénaristes. Troisièmement, les structures de travail au sein des équipes sont essentielles pour le changement. Par exemple, dans la production cinématographique, le genre des réalisateurs et réalisatrices et des scénaristes est souvent le même, et le réalisateur ou la réalisatrice et le scénariste sont parfois la même personne, alors que dans la production télévisuelle, les rôles de réalisateur et réalisatrice et celui de scénariste sont distincts et comptent une proportion plus élevée de femmes scénaristes. De plus, lorsque les femmes réalisent, davantage de femmes occupent d'autres rôles tels que scénaristes ou productrices.

59. La **Présidente** exprime son appréciation de la présentation et demande si la lenteur des progrès est due à l'absence de femmes formées dans le secteur ou plutôt à l'exclusion des femmes dans ce secteur. Agnes Schneeberger répond qu'il y avait un équilibre entre les sexes parmi les diplômés des écoles de cinéma et donc un vivier de talents féminins compétents dans le secteur, mais que le principal obstacle à l'accès des femmes au marché du travail était les comportements et les barrières liés au genre. L'un des principaux obstacles est le manque de relations et de réseaux pour les femmes dans ce secteur. Une culture de travail qui entretient un « club masculin », des préjugés en matière d'embauche et une exclusion intentionnelle des réseaux ont également été observés dans l'industrie.

60. La **Norvège** s'enquiert des initiatives ou des bonnes pratiques visant à impliquer davantage de femmes sur le marché du travail dans ce secteur. Agnes Schneeberger indique que mettre en lumière ce qui se passe et soutenir des structures plus égalitaires entre les femmes et les hommes dans les fonds cinématographiques, par exemple par le biais de structures de primes et d'autres mesures d'action positive, constituent potentiellement bonnes de réponses. Des actions ciblées, des financements et un soutien au réseautage sont essentiels pour aider les femmes dans ce secteur. Le **Danemark** demande pourquoi il était plus facile pour les femmes d'accéder à la télévision qu'au cinéma. Selon l'Observatoire, l'une des raisons semble être que le travail sur les séries est plus stable et qu'il y a plus de place dans l'industrie télévisuelle, car les séries ont plusieurs saisons, plus de scénaristes et plus de travail à partager. En ce qui concerne l'industrie cinématographique, il peut être difficile pour les femmes d'entrer dans les hiérarchies qui prévalent dans ce secteur. Les conditions de travail et les processus de recrutement sont plus difficiles et moins prévisibles dans le cinéma, ce qui peut avoir un impact négatif sur la participation des femmes.

11.2. Approche intégrée de l'égalité de genre dans les activités du Conseil de l'Europe

61. La GEC prend note de la présentation du Secrétariat sur l'approche intégrée de la dimension de genre dans les activités du Conseil de l'Europe. Le Secrétariat rend compte des contributions au projet de Recommandation du Comité des Ministres sur une éducation sexuelle complète et adaptée à l'âge afin de renforcer les mesures visant notamment à prévenir et à combattre la violence à l'égard des enfants, préparé par le Comité d'expert-es sur la prévention de la violence (ENF-VAE) sous la supervision du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF). D'autres contributions politiques importantes ont été mentionnées, notamment la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'intégration des Roms et des Gens du voyage 2026-2030, adoptée par le Comité d'expert-es sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM), le projet de Paramètres pour la démocratie élaboré par le Comité directeur sur la démocratie (CDDM) et les travaux menés par le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) sur la discrimination intersectionnelle et sur une approche intégrée de l'égalité. D'autres secteurs du Conseil de l'Europe ont également mis en œuvre des activités d'intégration de la dimension de genre, telles que la réunion multilatérale sur les femmes en prison organisée en novembre 2025 ou la poursuite des travaux sur l'intégration de la dimension de genre dans la lutte contre le dopage dans le sport.

62. Le Secrétariat informe la GEC des développements liés au cours HELP sur l'égalité de genre et l'approche intégrée de la dimension de genre, ainsi que des différentes versions linguistiques de ce cours. Le cours est actuellement disponible en anglais, français, arménien, azerbaïdjanais, géorgien, biélorusse et arabe, et sera bientôt disponible en ukrainien (2026). Une version turque pourrait être développée dans le cadre d'un projet de coopération.

63. La GEC prend note des rapports présentés par ses points focaux et rapporteur·es sur les perspectives intégrées qui ont participé aux réunions et activités d'autres organes intergouvernementaux du Conseil de l'Europe. Andreia Lourenço Marques (Portugal) rend compte de la 11e réunion du CDADI (1-3 juillet 2025) et souligne la pertinence de nombreux de ses résultats pour la GEC. Elle met en avant la contribution de la GEC à l'étude de faisabilité sur la prévention et la lutte contre la discrimination intersectionnelle (adoptée par le CDADI lors de sa réunion plénière de novembre 2025) et aux travaux sur une approche intégrée de l'égalité. Ces contributions ont permis une meilleure intégration de la perspective de l'égalité de genre dans les activités susmentionnées. Elle mentionne également l'étude de faisabilité sur les politiques et pratiques de déségrégation et d'inclusion dans le domaine de l'éducation des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage. Enfin, elle souligne l'adoption par le Comité des Ministres de la Recommandation sur l'égalité des droits des personnes intersexes.

64. Maria Ellul (Malte) rend compte des travaux récents du Comité d'expert·es sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC) et des résultats de ses 3e et 4e réunions (mai et octobre 2025). Elle met en avant l'adoption et la cérémonie de lancement de la Recommandation CM/Rec(2025)7 sur l'égalité des droits des personnes intersexes qui traite de la discrimination systémique et des violations des droits humains à l'encontre des personnes intersexes. Elle informe également la GEC de l'examen thématique de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur les mesures visant à lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, axé sur la « lutte contre les discours de haine fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles » et de l'élaboration en cours d'une nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité des droits des personnes LGBTI (2027-2032).

65. Radan Šafařík (République tchèque) rend compte de sa participation à la 1e réunion du Comité de rédaction sur les droits humains et les politiques en matière de drogues (DH-PDA) en juillet 2025. Le DH-PDA est chargé d'élaborer un projet de Recommandation sur les droits humains et les politiques en matière de drogues, sur la base notamment du document d'orientation intitulé « Orientations pour aligner les politiques en matière de drogues et d'addictions sur les droits humains », adopté par les correspondant·es permanent·es du Groupe de coopération internationale du Conseil de l'Europe sur les drogues et les toxicomanies (Groupe Pompidou) en novembre 2024, ainsi que de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme. Les discussions menées jusqu'à présent au sein du DH-PDA ont porté sur des questions liées à l'égalité de genre et à la violence fondée sur le genre. Une rapporteure pour l'égalité de genre a été nommée afin de soutenir une approche intégrée de la dimension de genre au sein du comité de rédaction.

66. En l'absence du point focal compétent, le Secrétariat rend compte de la 12e réunion du Comité d'expert·es sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) (octobre 2025). Un point important a été l'approbation de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage 2026-2030, qui inclut l'égalité et l'égalité de genre comme l'une des trois priorités stratégiques intégrées dans tous les objectifs. Il est noté que le rapport d'évaluation final sur la mise en œuvre du Plan d'action stratégique pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) fait référence à la Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029 et à sa forte approche intersectionnelle, ainsi qu'à la recommandation novatrice du Comité des Ministres sur l'égalité des femmes et des filles roms et issues de la communauté des Gens du voyage adoptée en 2024. Les activités futures de l'ADI-ROM comprennent un projet de Recommandation sur les politiques et pratiques de

déségrégation et d'inclusion dans le domaine de l'éducation des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage, sur lequel la GEC pourra formuler des commentaires, un manuel sur la gouvernance démocratique et la représentation et la participation des Roms et des gens du voyage à la vie publique et politique, dont le concept est en cours de finalisation, ainsi qu'une visite thématique en 2027 sur le thème « Les inégalités auxquelles sont confrontées les femmes et les filles roms et issues de la communauté des Gens du voyage ».

11.3. Coopération avec d'autres secteurs du Conseil de l'Europe

67. Dr Shreya Atrey, l'experte-consultante qui a rédigé l'étude de faisabilité sur la prévention et la lutte contre la discrimination intersectionnelle en Europe, a présenté l'étude finale telle qu'adoptée par le CDADI lors de sa 11^e réunion en novembre 2025. La GEC note avec satisfaction que ses commentaires formulés au cours du processus de consultation ont été dûment pris en compte dans le texte. L'étude vise à soutenir la préparation d'un projet de Recommandation du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre la discrimination intersectionnelle. Il convient de noter que l'étude propose une définition de la discrimination intersectionnelle afin de faciliter la mise en œuvre juridique de ce concept.

68. Evgenia Giakoumopoulou, Secrétaire du Comité d'expert·es sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC), présente la Recommandation CM/Rec(2025)7 sur l'égalité des droits des personnes intersexes adoptée récemment, qui traite de la discrimination systémique et des violations des droits humains à l'encontre des personnes intersexes, et fournit des orientations sur la reconnaissance juridique, l'autonomie corporelle, les soins de santé, la sensibilisation, les mesures de lutte contre la discrimination et l'accès à la justice. Le **Luxembourg** indique qu'il y avait une régression sur la question des personnes intersexes et qu'il envisageait un modèle multidisciplinaire impliquant des associations médicales et/ou pédiatriques afin d'analyser chaque cas individuellement.

12. Activités relatives à l'égalité de genre dans des cadres multilatéraux

12.1. Activités des présidences du Comité des Ministres en matière d'égalité de genre

69. **Malte** rappelle les priorités de sa Présidence du Comité des Ministres et l'importance de l'égalité de genre dans son programme, comme l'illustre la fructueuse conférence annuelle de la GEC sur le thème « Lutter contre le sexisme et la violence à l'égard des femmes en politique : une étape essentielle vers une participation égale » (17-18 septembre 2025, Malte). Il a été souligné que cette conférence était l'un des premiers événements organisés sous l'égide du NPDE et que ses recommandations seraient prises en compte dans ce cadre.

70. La **République de Moldova** informe la GEC que l'égalité des genres est une priorité stratégique tout au long de son mandat, avec un accent particulier sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Au cours de sa Présidence, elle organisera une série d'initiatives nationales et internationales visant à promouvoir l'égalité de genre : un dialogue parlementaire sur la Convention d'Istanbul (20-21 novembre 2025) ; une campagne sur les 16 jours d'activisme avec des événements nationaux (25 novembre - 10 décembre 2025) ; une conférence internationale sur « *Le féminicide – la forme la plus grave de violence à l'égard des femmes* », co-organisée par le Centre juridique pour les femmes et l'Université d'État de Moldova (28 novembre 2025) ; et la conférence « Plateforme sur la violence fondée sur le genre » (9-10 mars 2026). La République de Moldova souligne qu'elle co-organisera, avec le Conseil de l'Europe un événement parallèle à la 70^e réunion de la Commission de la condition de la femme (CSW), réaffirmant ainsi son engagement en faveur du programme mondial pour l'égalité de genre (mars 2026).

71. **Monaco** informe la GEC que parmi les priorités de sa Présidence figure la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier dans le contexte du 15^e anniversaire de la Convention d'Istanbul en 2026. Les événements prévus comprennent : un débat thématique avec le Comité des Parties à la Convention d'Istanbul et le Comité des Ministres ; la conférence annuelle de la GEC (juin 2026), qui sera axée sur la participation des femmes à la résolution des conflits et pour la construction de la paix ; et la 40^e réunion du GREVIO.

12.2. Nations unies - Commission de la condition de la femme (CSW70)

72. Le Secrétariat et la République de Moldova fournissent des informations sur le thème de l'événement parallèle co-organisé par le Conseil de l'Europe et la Mission permanente de la République de Moldova auprès des Nations Unies lors de la 70^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW70). Il portera sur les mesures de police sensibles au genre visant à garantir l'accès des femmes et des filles à la justice lorsqu'elles sont confrontées à des violences facilitées par la technologie, ainsi que sur la coopération entre les services des forces de l'ordre et les plateformes numériques. Il est prévu que l'événement parallèle ait lieu au début de la première semaine de la CSW70, qui débutera le 9 mars 2026.

73. **Chypre** souligne qu'elle jouera un rôle actif dans la CSW70. Dans le cadre de la délégation de l'UE, elle prononcera une déclaration commune au nom de l'UE, organisera un petit-déjeuner ministériel de l'UE, organisera une réception de la Présidence chypriote et dirigera un événement parallèle phare sur la cyberviolence à l'égard des filles.

12.3. Activités des présidences du Conseil de l'Union européenne en matière d'égalité de genre

74. Le **Danemark** indique que les principales priorités de sa Présidence du Conseil de l'UE comprenaient la lutte contre la violence fondée sur le genre, la détection précoce et l'intervention contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ; la lutte contre la haine, la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTIQ, la lutte contre la violence sexuelle et la promotion du consentement dans les relations sexuelles, ainsi que le rôle des hommes et des garçons dans la promotion de l'égalité de genre.

75. **Chypre** souligne que l'une de ses principales priorités est de lutter contre la cyberviolence contre les filles, dans le but de garantir que les filles puissent s'engager dans le monde numérique en toute confiance, sécurité et dignité. Les événements prévus comprennent : une réunion du Groupe de haut niveau sur l'approche intégrée de la dimension de genre (16-17 février 2026) ; la conférence de haut niveau des parties prenantes (28 avril 2026) et la réunion informelle des Ministres responsables pour la navigation de l'UE (29 avril 2026) en vue de la rédaction de la déclaration de Nicosie sur le bien-être et l'éducation des personnes dans le milieu marin et la promotion de l'égalité de genre et de la parité femmes-hommes dans le secteur du transport maritime ; la conférence sur la prévention et la lutte contre toutes les formes de cyberviolence à l'égard des filles (18-19 mai 2026) mettant l'accent sur le rôle des hommes et des garçons et sur les opportunités et les défis des technologies numériques en tant que catalyseurs importants pour lutter contre les stéréotypes et les inégalités de genre. Chypre indique en outre qu'elle soutiendra activement les initiatives visant à promouvoir l'égalité de genre au niveau européen, notamment la nouvelle feuille de route de l'UE pour les droits des femmes, approuvée par Chypre en juin 2025, et la future stratégie européenne pour l'égalité de genre, notamment en organisant un événement dédié le 5 mars 2026 à Bruxelles.

13. Évaluation des activités 2024-2025 et discussion sur les activités futures

Evaluation des activités

76. La GEC procède à une évaluation des activités menées et terminées en 2024-2025. Le Secrétariat a fourni une analyse de la mise en œuvre du mandat pour cette période.

77. Au cours de la période considérée, la GEC a tenu quatre réunions plénières et le Bureau s'est réuni sept fois en ligne, assurant un suivi continu et une transition fluide entre les Président-es et les Vice-président-es. Huit livrables étaient prévus dans le mandat pour cette période et tous ont été réalisés, ce qui reflète les progrès constants accomplis dans le cadre du mandat de la GEC, avec une coordination renforcée au sein du Conseil de l'Europe et avec les Comités intergouvernementaux concernés.

78. La GEC a supervisé avec succès la transition de la Stratégie pour l'égalité de genre 2018-2023 à la Stratégie 2024-2029. Le rapport final sur la Stratégie 2018-2023, adopté en avril 2024, a fourni un aperçu complet des réalisations et des défis restants. La mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029 a progressé, soutenue par de nouveaux outils de suivi de la mise en œuvre conçus pour renforcer une approche fondée sur des données probantes dans tous les États membres. La nouvelle méthodologie d'établissement des rapports sur la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029 a été adoptée lors de la dernière réunion plénière de la GEC. Elle comprend un questionnaire et des indicateurs visant à améliorer la comparabilité et l'analyse des données pour les six objectifs. Cette méthodologie constitue une étape importante pour une mise en œuvre fondée sur des données probantes.

79. Des progrès substantiels ont été réalisés en matière d'établissement de normes. Les deux projets de recommandation qui seront examinés lors de la 28^e réunion de la GEC, sur l'égalité et l'intelligence artificielle et sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie, constituent des avancées majeures. Élaborés à l'issue de consultations approfondies avec des expert-es et les États membres, ils abordent les principaux défis liés à la numérisation et garantissent que l'égalité de genre reste au cœur des développements technologiques et des efforts réglementaires.

80. La GEC a également organisé deux conférences annuelles au cours de la période considérée. La conférence de 2024, intitulée « *Uni-es autour de l'égalité des genres* », a marqué le lancement de la nouvelle Stratégie et le 10^e anniversaire de la Convention d'Istanbul. La conférence de 2025, intitulée « *Lutter contre le sexisme et la violence à l'égard des femmes en politique* », co-organisée avec la Présidence maltaise du Comité des Ministres, a abordé les obstacles structurels à la participation politique égale des femmes. Les discussions thématiques sur la Convention d'Istanbul se sont poursuivies en tant que point permanent à l'ordre du jour, avec des échanges réguliers entre le GREVIO et les États membres.

81. La coopération et la visibilité sont restées fortes. La GEC a poursuivi sa collaboration étroite avec le GREVIO, le CDADI et le Conseil consultatif de la jeunesse (CCJ), et a collaboré avec des partenaires externes, notamment le Comité CEDAW, ONU Femmes et le BIDDH. Le Président puis la Présidente et les membres ont représenté la GEC lors de nombreux événements de haut niveau, contribuant ainsi à l'intégration de l'égalité des genres dans tous les secteurs. La perspective de jeunesse a été renforcée grâce à la collaboration avec le CCJ et à son intégration dans les événements de la GEC.

82. La GEC a également continué à promouvoir une approche intersectionnelle et inclusive, en veillant à ce que les politiques d'égalité de genre tiennent compte de toute la diversité des expériences des femmes et des hommes. Dans l'ensemble, la GEC a conservé son rôle de plateforme clé pour l'élaboration de politiques dans le domaine de l'égalité de genre, en fournissant des orientations politiques, en favorisant la coopération entre les secteurs et en veillant à ce que l'égalité de genre reste étroitement liée aux objectifs de l'Organisation en matière de démocratie et de droits de l'homme.

Activités futures dans le cadre du mandat actuel (2026-2027)

83. Le Secrétariat présente une proposition visant à examiner la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2008)1 sur la prise en compte dans les actions de santé des spécificités entre hommes et femmes, conformément à l'accord conclu par le Bureau lors de sa 27^e réunion. Un document d'information a été préparé pour étayer les discussions de la GEC (document GEC(2025)18), ainsi qu'un aperçu des examens antérieurs de la mise en œuvre des recommandations relevant de la responsabilité de la GEC (document GEC(2025)19). Le Secrétariat rappelle que l'examen de la mise en œuvre des normes est prévu dans le cadre du livrable n° 12 du mandat et qu'aucune activité n'a encore été prévue à cet égard pour 2027. Il note également que seul un tiers des 15 recommandations relevant de la compétence de la GEC ont été examinées à ce jour et que la Recommandation de 2008 n'a pas été évaluée depuis son adoption il y a 17 ans. Compte tenu des inégalités de genre persistantes dans les politiques de santé et de l'impact disproportionné de la crise de la Covid-19 sur les femmes, l'évaluation de sa mise en œuvre peut aider les États membres à identifier les pratiques de mise en œuvre efficaces ainsi que les défis et les lacunes continues dans les politiques à traiter. Le Secrétariat souligne que cet examen serait mené en coopération avec le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO). Le processus proposé comprendrait une discussion lors de la session plénière du printemps 2027, étayée par un document d'information et des échanges avec les représentant·es et les expert·es du CDBIO, suivie de la préparation d'un rapport de mise en œuvre par un groupe de travail conjoint GEC-CDBIO, avant son adoption lors de la session plénière de novembre 2027.

84. En ce qui concerne la méthodologie et le calendrier, l'examen se déroulerait en deux phases. La première phase aurait lieu lors de la réunion plénière de la GEC au printemps 2027 et comprendrait un tour de table avec la participation de représentant·es du CDBIO afin de discuter des expériences de mise en œuvre des États membres, suivi d'un échange avec les parties prenantes et les expert·es concerné·es. Cette discussion s'appuierait sur un document d'information préparé par le Secrétariat en consultation avec le CDBIO et, le cas échéant, un·e consultant·e externe. La deuxième phase consisterait à rédiger le rapport de mise en œuvre. Le Secrétariat, avec l'aide d'un·e consultant·e, préparerait un projet de rapport s'appuyant sur la discussion plénière et sur les réponses à un questionnaire. Un groupe de travail conjoint GEC-CDBIO serait créé pour examiner le projet lors de deux ou trois réunions en ligne avant de le diffuser pour commentaires écrits. Après révision, une version consolidée serait soumise aux deux comités, avant qu'un rapport final révisé ne soit présenté à la GEC avant sa réunion plénière de novembre 2027 pour adoption.

85. Au cours des discussions, le **Royaume-Uni** propose d'examiner le thème de la santé des femmes d'âge mûr et âgées, y compris la ménopause. La GEC convient de procéder à un examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2008)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la prise en compte dans les actions de santé des spécificités entre hommes et femmes, dans le cadre du résultat attendu n° 12 de son mandat.

86. Le **Luxembourg** propose de réfléchir à la manière d'améliorer la diffusion des recommandations du Conseil de l'Europe et de renforcer la sensibilisation et l'utilisation interministérielles, notamment par le biais d'un recueil de bonnes pratiques et d'autres mesures visant à améliorer leur application pratique. La GEC convient d'entreprendre cette réflexion lors de sa prochaine réunion.

87. Le Secrétariat présente la proposition approuvée par le Bureau concernant l'« Étude sur la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique », qui doit être finalisée d'ici la fin 2026. Compte tenu des travaux approfondis récemment menés au niveau international sur ce sujet, la proposition vise à garantir que l'étude apporte une valeur ajoutée en s'appuyant sur les données et analyses existantes, en mettant en évidence les pratiques prometteuses et en visant la mise en œuvre des normes et priorités du Conseil de l'Europe. L'étude portera sur les « pratiques prometteuses » des États membres et d'autres

parties prenantes, y compris la définition des critères permettant de déterminer ce qui constitue une « pratique prometteuse » ; les mesures qui créent les conditions d'une participation pleine et effective des femmes à la prise de décision ; parité de genre dans la vie publique (y compris dans le secteur de l'environnement) ; la promotion de la participation de différents groupes de femmes à la vie publique et politique, y compris les femmes jeunes ; et la garantie de liens avec la Déclaration de Reykjavik et le NPDE. L'étude sera principalement rédigée par un·e consultant·e externe sur la base de recherches documentaires et d'entretiens avec les parties prenantes concernées. Les réponses des États membres aux questions pertinentes du questionnaire sur la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité de genre serviront de source d'information principale pour le ou la consultant·e. Des contributions supplémentaires pourront également être recueillies dans le cadre de consultations ciblées, notamment auprès des organes et mécanismes de suivi pertinents du Conseil de l'Europe. Le ou la consultant·e présentera un projet de plan de l'étude lors de la 29e réunion plénière de la GEC en juin 2026. Cette présentation sera suivie d'une discussion au cours de laquelle la GEC fournira des orientations concrètes et approuvera le plan. Sur la base de ces contributions, le ou la consultant·e préparera le projet d'étude, qui sera distribué à la GEC pour commentaires. Une version révisée sera ensuite soumise avant la 30e réunion plénière de la GEC en novembre 2026, où l'étude sera présentée pour adoption. La GEC prend note des informations fournies sur l'« Étude sur la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique », y compris la méthodologie et le calendrier.

14. Mise à jour du calendrier perpétuel sur l'égalité de genre

88. Le Secrétariat présente le calendrier perpétuel de l'égalité de genre du Conseil de l'Europe, lancé en 2023 lors de la Journée internationale des femmes. Le calendrier se trouve sur le site Internet de la Division de l'égalité de genre du Conseil de l'Europe et affiche automatiquement la dernière entrée disponible en fonction du jour de l'année. Le calendrier met en lumière les événements marquants de l'histoire de l'égalité de genre en Europe, notamment des événements et des personnalités de chaque État membre, avec plus de 200 entrées fournies principalement par les membres de la GEC et éditées et sélectionnées par le Secrétariat.

89. Disponible en anglais et en français, il peut être mis à jour pour inclure de nouvelles contributions ou réviser celles qui existent déjà. Le Secrétariat invite les États membres à examiner le calendrier, en particulier les entrées se référant à leurs pays respectifs, et à faire des propositions, s'ils le souhaitent, pour de nouvelles entrées ou pour réviser celles qui existent déjà. Les propositions doivent être faites, en anglais ou en français, via un [formulaire de soumission](#) dédié situé directement dans le calendrier. Conformément au format simple du calendrier, chaque nouvelle proposition d'entrée doit se référer à une date spécifique de l'histoire et doit comprendre un titre court et télégraphique (environ 10 à 15 mots) et un texte un peu plus long ne dépassant pas 150 mots.

90. La GEC convient de soumettre ses propositions avant le 31 janvier 2026, ce qui permettra à la mise à jour d'être disponible à temps pour la Journée internationale des femmes de 2026.

15. Préparation de la prochaine réunion

91. La **Présidente** informe les membres que la 29e réunion de la GEC se tiendra du 10 au 12 juin 2026 à Strasbourg. Elle souligne que cette réunion sera précédée par la conférence annuelle 2026 de la GEC, le 9 juin. Elle note que l'ordre du jour de la prochaine réunion comprendra notamment l'examen et l'adoption du premier rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029 (couvrant la période 2024-2025) ; une première

discussion sur son prochain mandat (2028-2031) ; l'organisation de l'échange de vues annuel avec la Présidente du GREVIO et, si les deux projets de recommandation sont adoptés par le Comité des Ministres début 2026, l'organisation d'un échange sur les moyens de soutenir leur mise en œuvre, notamment par des activités de sensibilisation et des outils pratiques, ainsi qu'une discussion plus large sur le soutien à la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe en matière d'égalité de genre, en vue d'identifier les besoins, les opportunités et les domaines d'action prioritaires.

92. En outre, le **Luxembourg** suggère un échange avec une délégation de la Croix-Rouge luxembourgeoise, qui gère le Centre national pour les victimes de violence (CNVV). Plusieurs délégations proposent d'inscrire à l'ordre du jour un point concernant la diffusion, au niveau national et européen, des Orientations pour le développement de récits positifs visant à contrer la rhétorique anti-genre, en vue de promouvoir son utilisation pratique et une plus grande visibilité.

16. Autres questions

93. Sandra Lengwiler (Suisse) présente la nouvelle campagne nationale suisse « L'égalité prévient la violence » sur la prévention de la violence domestique, sexuelle et fondée sur le genre. Lancée le 11 novembre 2025, cette campagne vise à changer les mentalités et les comportements à long terme en établissant un lien entre l'égalité de genre et la prévention de la violence, en s'attaquant aux déséquilibres de pouvoir et aux normes discriminatoires qui sous-tendent la violence. Elle met l'accent sur la sensibilisation, l'encouragement à la discussion et l'information aux victimes, à leurs familles et aux auteurs potentiels, tout en impliquant les autorités gouvernementales au niveau national ainsi que les cantons, les municipalités, la société civile et d'autres acteurs. Une étude de référence a été commandée afin de mesurer la perception du public à l'égard de la violence et l'efficacité de la campagne. Elle révèle la persistance de stéréotypes et un manque de connaissances sur la manière de réagir à la violence. La campagne est déployée progressivement, par étapes, en ciblant les victimes, leur entourage proche et les auteurs potentiels. Elle a déjà bénéficié d'une forte couverture médiatique et d'un engagement important de la part du public.

94. **CINGO** demande comment les ONG travaillant sur la violence fondée sur le genre avaient été associées à la campagne. En réponse, il est précisé que les ONG avaient été associées dès le début, contribuant aux groupes de travail, apportant leur contribution, participant au lancement aux côtés de la Ministre, et continuant à être soutenues dans leurs propres campagnes locales, afin de garantir que l'initiative complète leur travail plutôt que de le concurrencer. L'**Allemagne** demande des détails sur l'institution indépendante chargée de l'évaluation de la campagne et sur le calendrier de celle-ci. Sandra Lengwiler a expliqué que la campagne est prévue sur cinq ans en trois phases, un institut de recherche indépendant à Berne menant des études annuelles pour évaluer son impact et orienter les adaptations. Le **Luxembourg** pose des questions sur le budget de la campagne, son contenu, l'inclusion des victimes et des témoins masculins, et la manière dont une campagne fédérale peut toucher tous les cantons. Sandra Lengwiler répond que la campagne est financée par le Parlement avec un budget annuel de 1,5 million d'euros, qu'elle combine une campagne médiatique et du matériel éducatif, qu'elle inclut certains contenus mettant en scène des victimes masculines et qu'elle s'adressera aux témoins dans la deuxième phase. Elle précise également que la campagne fournit aux cantons du matériel et des ressources afin de garantir une mise en œuvre cohérente dans tout le pays. L'**APCE** souligne ses efforts pour impliquer les parlementaires par le biais du Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence et d'un nouveau cours HELP spécialement destiné aux parlementaires sur la Convention d'Istanbul, en touchant les parlementaires nationaux par l'intermédiaire de leurs délégations à l'APCE, par des sessions plénières et des séminaires, et en fournissant des outils pratiques et des récits positifs pour les débats parlementaires.

17. Adoption du rapport abrégé

95. La GEC adopte le rapport abrégé de la réunion et charge le Secrétariat de le transmettre au Comité des Ministres pour qu'il en prenne note.

ANNEXE I

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

GEC(2025)OJ2rev	Projet d'ordre du jour
GEC(2025)OJ2ann rev	Projet d'ordre du jour annoté et d'ordre des travaux

2. Rapport de la Présidente et des membres du Bureau de la GEC

GEC-BU(2025)4	Rapport de la 28 ^{ème} réunion du Bureau
---------------	---

3. Mandat et plan de travail de la GEC

CM(2023)131-addfinal	Mandat de la GEC
GEC(2025)1rev	Plan de travail de la GEC pour 2025
GEC(2025)21	Plan de travail de la GEC pour 2026-2027

4. Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029**5. Elections et nominations**

GEC(2025)2rev	Liste des rapporteur·es et des points focaux nommé·es par la GEC
---------------	--

6. Prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme***6.1. Travaux du comité d'expert-es sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI)***

GEC(2025)22	Projet de Recommandation sur l'égalité et l'intelligence artificielle
GEC(2025)23	Projet d'exposé des motifs de la Recommandation sur l'égalité et l'intelligence artificielle
GEC/ADI-AI(2025)8rev	Rapport de la 4 ^{ème} réunion du GEC/ADI-AI

6.2. Examen thématique de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme

GEC(2025)14	Thème et méthodologie proposés pour l'examen thématique de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme
-------------	--

7. Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence domestique

7.1. Travaux du Comité d'expert-es sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (GEC/PC-eVIO)

GEC(2025)24	Projet de Recommandation sur l'obligation de rendre des comptes concernant la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie
GEC(2025)25	Projet d'exposé des motifs de la Recommandation sur l'obligation de rendre des comptes concernant la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie
GEC/PC-eVIO(2025)10	Rapport de la 4 ^{ème} réunion du GEC/PC-eVIO

7.2. Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul

7.3. Activités de coopération sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

7.4. Echange de vues avec Kalliopi Mingeirou, Cheffe de la Section sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, ONU Femmes

8. Garantir l'égalité d'accès à la justice pour les femmes et les filles

8.1. Activités de coopération sur l'accès des femmes à la justice

9. Parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique, publique, sociale et économique

9.1. Echange de vues avec Francine Raveney, Secrétaire exécutive adjointe, Accord partiel élargi sur le sport

10. Garantir l'autonomisation des femmes et l'égalité de genre face aux défis mondiaux et géopolitiques

10.1. Développer des récits positifs dans le contexte des mouvements anti-genre

GEC(2024)7	Plan de travail du Groupe de travail sur le développement de récits positifs dans le contexte des mouvements anti-genre
GEC-WG-PN(2025)2	Rapport de la 2 ^e réunion du groupe de travail
GEC(2025)15	Orientations pour le développement de récits positifs visant à répondre à la rhétorique anti-genre
GEC(2025)16	Document d'appui aux orientations pour le développement de récits positifs visant à répondre à la rhétorique anti-genre

11. Intégrer les questions d'égalité de genre et une approche intersectionnelle dans toutes les politiques et mesures

11.1. Échange de vues avec Agnes Schneeberger, Analyste marché télévisuel et vidéo sur demande (VOD), Observatoire européen de l'audiovisuel

11.2. Approche intégrée de l'égalité de genre dans les activités du Conseil de l'Europe

11.3. Coopération avec d'autres secteurs du Conseil de l'Europe

12. Activités relatives à l'égalité de genre dans des cadres multilatéraux

12.1. Activités des présidences du Comité des Ministres en matière d'égalité de genre

12.2. Nations unies - Commission de la condition de la femme (CSW70)

12.3. Activités des présidences du Conseil de l'Union européenne en matière d'égalité de genre

13. Evaluation des activités 2024-2025 et discussion sur les activités futures

GEC(2025)17	Evaluation des activités 2024-2025
GEC(2025)18	Document de référence pour évaluer la nécessité de revoir la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2008)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la prise en compte dans les actions de santé des spécificités entre hommes et femmes
GEC(2025)19	Aperçu des examens de la mise en œuvre des recommandations du Conseil de l'Europe en matière d'égalité de genre

14. Mise à jour du calendrier perpétuel sur l'égalité de genre

GEC(2025)20	Note explicative sur le calendrier perpétuel sur l'égalité de genre et proposition de processus pour sa mise à jour en 2026
-------------	---

15. Préparation de la prochaine réunion

16. Autres questions

17. Adoption du rapport abrégé

ANNEXE II

Rapport abrégé

Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

La Commission pour l'égalité de genre (GEC) a tenu sa 28^e réunion à Strasbourg du 18 au 20 novembre 2025, sous la présidence de Sara Slana (Slovénie).

La GEC a adopté l'ordre du jour de la réunion tel qu'il figure à l'annexe 1.

Points pour décision du Comité des Ministres

La GEC examine et approuve les textes suivants et décide de les soumettre au Comité des Ministres en vue de leur adoption éventuelle :

- projet de Recommandation sur l'égalité et l'intelligence artificielle, approuvé lors de la session conjointe tenue avec le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) le 19 novembre 2025 (accompagné de son exposé des motifs).
- projet de Recommandation sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie, approuvé lors de la session conjointe tenue avec le Comité européen pour
- les problèmes criminels (CDPC) le 26 novembre 2025 (accompagné de son exposé des motifs).

Le GEC a adopté le texte suivant et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour en prendre note :

- Orientations pour le développement de récits positifs visant à répondre à la rhétorique anti-genre.

Points pour information du Comité des Ministres

La GEC :

- réélit Sara Slana (Slovénie) à la présidence et Sandra Lengwiler (Suisse) à la vice-présidence, et élit Lea Spörcke (Allemagne) membre du Bureau ;
- tient un échange avec Hallvard Gorseth, Directeur de l'égalité en droits et en dignité, sur le Nouveau pacte démocratique pour l'Europe (NDPE), au cours duquel la GEC souligne que l'égalité de genre doit être au cœur du pacte ; note que l'exclusion des femmes des processus décisionnels et l'écart de confiance dans les institutions entre les genres sapent la démocratie ; souligne que la participation égale des femmes et des hommes dans toute leur diversité est essentielle non seulement pour l'égalité de genre et l'inclusion, mais aussi pour la légitimité et la résilience démocratiques, et que les obstacles structurels à la participation des femmes, qui trouvent leur origine dans les inégalités institutionnelles et culturelles, doivent être traités ; met en avant qu'une communication fondée sur des valeurs est nécessaire pour contrer la rhétorique anti-genre et lutter contre la désinformation ; attire l'attention sur l'importance d'impliquer les hommes et les garçons en tant que bénéficiaires de l'égalité de genre ; souligne le rôle des espaces en ligne en tant que forums démocratiques, mais aussi en tant que vecteurs de discours de haine à caractère sexiste qui réduisent les femmes au silence et les excluent de la vie politique et publique ; souligne que l'IA comporte à la fois des risques et des opportunités, les espaces numériques reproduisant souvent la violence

fondée sur le genre, et insiste sur la nécessité de créer des environnements en ligne plus sûrs et d'assurer un accès égal aux études en Sciences, Technologie, Génie et Mathématiques (STEM) ; met en avant l'érosion de l'espace civique et la nécessité de renforcer la société civile, notamment par des ressources adéquates, en soulignant que les acteurs de l'égalité de genre et les organisations de défense des droits des femmes sont soumis à une pression disproportionnée malgré leur rôle central dans la défense des valeurs démocratiques ; met en avant les recommandations de la conférence annuelle 2025 de la GEC, axées sur six domaines prioritaires (réforme juridique et politique ; responsabilité institutionnelle ; violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie ; société civile, solidarité et financement ; engagement des hommes ; et intersectionnalité, suivi et partage des connaissances) et leur pertinence pour le NDPE ; et conclut en soulignant la nécessité d'une intégration solide de la dimension d'égalité de genre dans les trois piliers du NDPE ;

- convient de concentrer l'examen thématique de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme dans le secteur de la justice et prend note des informations fournies par Johanna Nelles, Secrétaire exécutive de la Convention d'Istanbul, sur les conclusions récentes pertinentes du Groupe d'expert·es sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) ;
- convient de mener un examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2008)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la prise en compte dans les actions de santé des spécificités entre hommes et femmes dans le cadre du livrable n° 12 de son mandat ;
- nomme Jeanne Jezierski (France) Rapporteuse sur les droits de l'enfant, Andreia Lourenço Marques (Portugal) Rapporteuse sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage, Maria Ellul (Malte) et Ralph Kass (Luxembourg) en tant que point focal au sein du groupe de travail sur l'expression de genre du Comité d'expert·es sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC) et Tryggvi Hallgrímsson (Islande) en tant que point focal au sein du groupe de travail du Comité directeur sur l'éducation (CDEDU) chargé d'élaborer un tableau de bord de l'égalité de genre dans l'éducation du Conseil de l'Europe ;
- prend note des informations fournies par la Présidente de la GEC et Malte sur la conférence annuelle de la GEC intitulée « Lutter contre le sexisme et la violence à l'égard des femmes : une étape essentielle vers une participation égale », qui s'est tenue les 17 et 18 septembre 2025 à Malte sous la présidence maltaise du Comité des Ministres ;
- entame une discussion sur les activités futures possibles de la GEC à inclure dans le cadre de son prochain mandat et convient de procéder à un échange de vues sur cette question lors de sa prochaine réunion.

En ce qui concerne les autres points à l'ordre du jour, la GEC :

- prend note des informations fournies par la Présidente et les membres du Bureau sur leurs activités depuis la 27^e réunion plénière de la GEC et prend note du rapport de la 28^e réunion du Bureau ;
- prend note des informations fournies par le Secrétariat concernant l'adoption par le Comité des Ministres du mandat de la GEC pour 2026-2027 et des plans de travail de la GEC pour 2025 et pour 2026-2027 ;

- prend note des informations fournies par Radan Šafařík (Tchéquie), Vice-président du Comité d'expert-es sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI), sur les résultats de la 4^e et dernière réunion du GEC/ADI-AI ;
- prend note des informations fournies par Tryggvi Hallgrímsson (Islande), Vice-président du Comité d'expert-es sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (GEC/PC-eVIO), sur les résultats de la 4^e et dernière réunion du GEC/PC-eVIO ;
- prend note des informations fournies par le Secrétariat concernant la collecte de données en cours et la préparation du premier rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029 ;
- prend note des informations fournies par les expertes -consultantes sur l'élaboration de récits et la formulation de cadres fondés sur des valeurs en relation avec les Orientations pour le développement de récits positifs visant à répondre à la rhétorique anti-genre, et prend note du rapport de la 2^e réunion du groupe de travail sur le développement de récits positifs dans le contexte des mouvements anti-genre ;
- prend note des informations fournies par les États membres concernant les développements nationaux en matière de ratification et de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ;
- tient un échange de vues constructif avec Kalliopi Mingeirou, Cheffe de la section contre la violence à l'égard des femmes et des filles à ONU Femmes, sur la campagne UNiTE d'ONU Femmes et son travail sur la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie ;
- prend note des informations fournies par Sandra Lengwiler (Suisse) et procède à un échange de vues sur la campagne nationale menée par la Suisse pour prévenir la violence domestique, la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre ;
- organise un événement de type World Café sur les projets de coopération menés par la Division de l'égalité de genre sur les thèmes suivants : programme pour les auteurs de violences, violence numérique à l'égard des femmes et des filles, accès des femmes à la justice et engagement de la société civile ;
- procède à un échange de vues avec Evgenia Giakoumopoulou, Secrétaire du Comité d'expert-es sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC), sur la Recommandation CM/Rec(2025)7 sur l'égalité des droits des personnes intersexes ;
- procède à un échange avec le Dr Shreya Atrey, experte consultante, et le Secrétariat du CDADI sur l'étude de faisabilité relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination intersectionnelle en Europe adoptée par la CDADI, et note avec satisfaction que les commentaires formulés par la GEC au cours du processus de consultation ont été dûment pris en compte dans le texte ;
- prend note des informations fournies par le Secrétariat sur les activités de l'approche intégrée de l'égalité de genre menées par les différentes structures et organes du Conseil de l'Europe ;

- procède à un échange de vues avec Francine Raveney, Secrétaire exécutive adjointe de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), sur le projet All In Plus visant à promouvoir une plus grande égalité de genre dans le sport et son héritage ;
- procède à un échange de vues avec Agnes Schneeberger, Analyste du marché de la télévision et de la vidéo à la demande à l'Observatoire européen de l'audiovisuel, sur la participation des femmes dans le secteur audiovisuel ;
- prend note des informations fournies par ses représentant·es lors des réunions et activités d'autres organes intergouvernementaux du Conseil de l'Europe ;
- prend note des informations fournies par le Secrétariat sur la Conférence annuelle de la GEC qui sera organisée sous la Présidence monégasque du Comité des Ministres (Strasbourg, 9 juin 2026) ;
- prend note des informations fournies par le Secrétariat et la République de Moldova sur l'événement parallèle qui sera co-organisé par le Conseil de l'Europe et la Mission permanente de la République de Moldova auprès des Nations Unies pendant la 70^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW70), ainsi que des mises à jour des États membres sur les événements parallèles prévus pendant la CSW70 ;
- prend note des informations fournies par les représentant·es de Malte, de la République de Moldova et de Monaco concernant les programmes en faveur de l'égalité de genre de leurs présidences du Comité des Ministres ;
- prend note des informations fournies par les représentant·es du Danemark et de Chypre sur leurs programmes en matière d'égalité de genre pendant leurs présidences du Conseil de l'Union européenne ;
- prend note des informations fournies par le Secrétariat concernant le calendrier perpétuel sur le site web du Conseil de l'Europe consacré à l'égalité de genre et convient de procéder à sa mise à jour d'ici le 31 janvier 2026 ;
- adopte le présent rapport abrégé de sa 28^e réunion.

Ressources nécessaires

Le financement des activités décrites dans ce rapport est assuré.

Évaluation des activités menées à bien

La GEC prend note de l'achèvement de trois livrables. Il souligne l'importance du projet de Recommandation sur l'égalité et l'intelligence artificielle et du projet de Recommandation sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie, soulignant que ces instruments sont essentiels pour garantir que l'égalité de genre reste au cœur des développements réglementaires et politiques concernant les nouvelles technologies, contribuant ainsi au rôle de premier plan de l'Organisation dans l'élaboration de normes dans ce domaine. Il souligne également la pertinence des Orientations pour le développement de récits positifs visant à répondre à la rhétorique anti-genre et leur utilité pour lutter contre les discours anti-droits dans le contexte actuel, notant en outre l'importance d'assurer leur diffusion effective au niveau national.

La GEC procède à une évaluation des activités menées et achevées en 2024-2025. Huit résultats étaient prévus dans le mandat pour cette période, et tous ont été atteints, ce qui

reflète les progrès constants réalisés dans le cadre du mandat de la GEC, avec une coordination renforcée au sein du Conseil de l'Europe et avec les comités intergouvernementaux concernés. La GEC a supervisé avec succès la transition de la stratégie pour l'égalité de genre 2018-2023 à la stratégie 2024-2029. La mise en œuvre de la stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029 a progressé, soutenue par de nouveaux outils de suivi de la mise en œuvre conçus pour renforcer une approche fondée sur des données probantes dans tous les États membres. La GEC continue également à promouvoir une approche intersectionnelle et inclusive, en veillant à ce que les politiques d'égalité de genre tiennent compte de la diversité des expériences des femmes et des hommes dans toute leur diversité. Dans l'ensemble, la GEC conserve son rôle de plateforme clé pour l'élaboration de politiques dans le domaine de l'égalité de genre, en fournissant des orientations politiques, en favorisant la coopération entre les secteurs et en veillant à ce que l'égalité de genre reste étroitement liée aux objectifs de l'Organisation en matière de démocratie et de droits humains.

Autres observations

Aucune.

ANNEXE III

Liste des participant·es

MEMBERS/MEMBRES	
Albania Albanie	Etleva Sheshi Director Directorate of Social Inclusion and Gender Equality Policies General Directorate of Social Protection Ministry of Health and Social Protection <i>Direction des politiques d'inclusion sociale et d'égalité de genre</i> <i>Direction générale de la protection sociale</i> <i>Ministère de la santé et de la protection sociale</i>
Andorra Andorre	Mireia Agulló Farré Social Services Technician Social Affairs Department Ministry of Social Affairs, Justice and Interior <i>Technicienne en services sociaux</i> <i>Département des Affaires Sociales</i> <i>Ministère des Affaires Sociales, de la Justice et de l'Intérieur</i>
Armenia Arménie	Sofya Margaryan Head, Division of Cooperation with Monitoring Bodies, Department of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs
Austria Autriche	Miriam Putz Policy Officer, Federal Ministry of Labour, Social Affairs, Health, Care and Consumer Protection <i>Directrice, ministère fédéral du travail et de l'économie</i>
Azerbaijan Azerbaïdjan	Sadagat Rahimova Leading advisor of the Gender and Women Issues Department State Committee for Family, Women, and Children's Affairs <i>Conseillère principale du Département des questions de genre et des femmes</i> <i>Comité d'État pour les affaires familiales, les femmes et les enfants</i>
Belgium Belgique	Carine Joly Advisor Institute for Gender Equality <i>Conseillère</i> <i>Institut pour l'égalité des femmes et des hommes</i>
Bulgaria Bulgarie	Irina Ivanova Head of Unit Equal Opportunities, Antidiscrimination and Social Assistance Benefits Ministry of Labour and Social Policy <i>Cheffe d'unité</i> <i>Égalité des chances, lutte contre la discrimination et prestations d'assistance sociale</i> <i>Ministère du travail et de la politique sociale</i>
Croatia Croatie	Irena Sarta Senior Advisor Government of the Republic of Croatia Office for Gender Equality

Cyprus <i>Chypre</i>	Niovi Georgiade Officer, Office of Commissioner for Gender Equality <i>Agente, Bureau de la Commissaire de l'égalité de genre</i>
Czechia <i>Tchéquie</i>	Radan Šafařík (Bureau member) Director of Gender Equality Department Office of the Government of Czechia <i>Directeur du département de l'égalité de genre</i> <i>Bureau du gouvernement de la Tchéquie</i>
Denmark <i>Danemark</i>	Jeppe Andersen Holm Special Consultant Ministry of Environment and Gender Equality <i>Consultant spécial</i> <i>Ministère de l'Environnement et de l'Égalité de genre</i>
Finland <i>Finlande</i>	Päivi Yli-Pietilä Ministerial Advisor Gender Equality Unit Ministry of Social Affairs and Health <i>Conseillère ministérielle</i> <i>Unité pour l'égalité de genre</i> <i>Ministère des Affaires sociales et de la Santé</i>
France	Jeanne Jezierski Office for European and International Affairs General Directorate for Social Cohesion Ministry of Solidarity/Ministry in charge of equality between women and men <i>Bureau des affaires européennes et internationales</i> <i>Direction générale de la cohésion sociale</i> <i>Ministère des solidarités/Ministère délégué chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes</i>
Germany <i>Allemagne</i>	Lea Spörcke Policy Officer Federal Ministry of Family Affairs, Senior Citizens, Women and Youth <i>Chargée de mission</i> <i>Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse</i>
Hungary <i>Hongrie</i>	Lilla Miklós Government official, Women's Policy Unit Ministry of Culture and Innovation, State Secretariat for Family Affairs <i>Fonctionnaire, Unité chargée des politiques relatives aux femmes</i> <i>Ministère de la Culture et de l'Innovation, Secrétariat d'État aux Affaires familiales</i>
Iceland <i>Islande</i>	Tryggvi Hallgrímsson Special Advisor Directorate of Equality Department of Equality and Human Rights, Prime Minister's Office <i>Conseiller spécial</i> <i>Direction de l'Égalité</i> <i>Département de l'égalité et des droits humains</i> <i>Bureau de la Première Ministre</i>
Ireland <i>Irlande</i>	Grace Andic Policy Officer <i>Chargée de politiques</i>

Italy <i>Italie</i>	Elena Palloni Senior officer of the Department for Equal Opportunities of the Presidency of Council of Ministers <i>Haute fonctionnaire du département de l'égalité des chances de la présidence du Conseil des ministres</i>
Latvia <i>Lettonie</i>	Agnese Gaile Senior Expert Department of Social Policy Planning and Development Ministry of Welfare <i>Experte principale</i> <i>Département de la planification et du développement de la politique sociale</i> <i>Ministère de l'aide sociale</i>
Lithuania <i>Lituanie</i>	Ramunė Vitartaitė Equal Opportunities and Women and Men Equality Group Ministry of Social Security and Labour <i>Groupe Egalité des Chances et Egalité femmes/hommes</i> <i>Ministère de la sécurité sociale et du travail</i>
Luxembourg	Ralph Kass Senior Advisor 1st Class Ministry of Gender Equality and Diversity <i>Conseiller de Direction 1e Classe</i> <i>Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité</i>
Malta <i>Malte</i>	Maria Ellul Head - Gender Mainstreaming Unit Human Rights Directorate Ministry for Justice, Equality and Governance <i>Cheffe - Unité sur l'approche intégrée de l'égalité de genre</i> <i>Direction des droits humains</i> <i>Ministère de la justice, de l'égalité et de la gouvernance</i>
Republic of Moldova <i>République de Moldova</i>	Daniela Palii Senior Advisor Division on Gender Equality Policy <i>Conseillère principale</i> <i>Division des politiques d'égalité de genre</i>
Monaco	Florian Botto Premier Secrétaire Département des Relations Extérieures et de la Coopération de Monaco Ministère d'État <i>First Secretary</i> <i>Department of External Relations and Cooperation of Monaco</i> <i>Ministry of State</i>

The Netherlands Pays-Bas	Annemiek Komen Senior Policy Officer, Women's Rights and Gender Equality Ministry of Foreign Affairs <i>Responsable principale des politiques, Droits des femmes et égalité de genre</i> <i>Ministère des Affaires étrangères</i> Willemijn Lelyveld Deputy Head, Women's Rights and Gender Equality Ministry of Foreign Affairs <i>Directrice adjointe, Droits des femmes et égalité de genre</i> <i>Ministère des Affaires étrangères</i> Lisanne Post Senior Policy Officer/Agente principale des questions politiques Directorate for gender equality and LGBTI equality Ministry of Education, Culture and Science <i>Direction de l'égalité de genre et de l'égalité LGBTI</i> <i>Ministère de l'éducation, de la culture et des sciences</i>
North Macedonia Macédoine du Nord	Svetlana Cvetkovska Head of the Equal Opportunities Sector Ministry of Social Policy, Demography and Youth <i>Responsable du secteur Égalité des chances</i> <i>Ministère de la Politique sociale, de la Démographie et de la Jeunesse</i>
Norway Norvège	Georg Antonsen Senior Advisor Ministry of Culture and Equality <i>Conseiller principal</i> <i>Ministère de la Culture et de l'Égalité</i> Tori Loven Kirkebø Advisor Directorate for Children, Youth and Family Affairs <i>Conseillère</i> <i>Direction générale de l'enfance, de la jeunesse et de la famille</i>
Portugal	Andreia Lourenço Marques International Relations Advisor Commission for Citizenship and Gender Equality <i>Conseillère en relations internationales</i> <i>Commission pour la citoyenneté et l'égalité de genre</i>
Romania Roumanie	Gianina Dimitrescu Directorate for Gender Equality ANES National Agency for Gender Equality <i>Direction pour l'égalité de genre</i> <i>ANES Agence nationale pour l'égalité de genre</i>
Slovak Republic République slovaque	Roxana Maliti Department of Gender Equality and Equality of Opportunities Ministry of Labour, Social Affairs and Family of the Slovak Republic <i>Département de l'égalité de genre et de l'égalité des chances</i> <i>Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille</i>

Slovenia Slovénie	Sara Slana (Chair) Secretary Equal Opportunities Department Ministry of Labour, Family, Social Affairs and Equal Opportunities <i>Secrétaire</i> <i>Service de l'égalité des chances</i> <i>Ministère du travail, de la famille, des affaires sociales et de l'égalité des chances</i> Jasna Jeram Undersecretary Equal Opportunities Department Ministry of Labour, Family, Social Affairs and Equal Opportunities <i>Co-Secrétaire</i> <i>Service de l'égalité des chances</i> <i>Ministère du travail, de la famille, des affaires sociales et de l'égalité des chances</i>
Switzerland Suisse	Stéphanie Lachat Director Federal Office for Gender Equality <i>Directrice</i> <i>Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes</i> Sandra Lengwiler (Vice-Chair) International Affairs Officer Federal Department of Home Affairs, Federal Office for Gender Equality <i>Agente des affaires internationales</i> <i>Département fédéral de l'intérieur, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes</i>
Türkiye	Hatice Karakuş Expert Ministry of Family and Social Services <i>Experte</i> <i>Ministère de la Famille et des Services sociaux</i>
Ukraine	Anatolii Dosych National Consultant for Apparatus of the Government Commissioner for Gender Equality Policy <i>Consultant National pour l'Appareil de la Commissaire du Gouvernement pour la Politique d'Égalité de Genre</i>
United Kingdom Royaume-Uni	Georgia Wolff Head of International Gender Equality Policy <i>Cheffe de la politique internationale d'égalité de genre</i>
PARTICIPANTS/PARTICIPANT·ES	
Holy See Saint-Siège	Nicole Dominique Scorziello Representative of the Holy See

Committee of Experts on Sexual Orientation, Gender Identity and Expression, and Sex Characteristics <i>Comité d'experts sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC)</i>	Yuri de Boer Chair of the ADI-SOGIESC Présidente de l'ADI-SOGIESC Ellsworth Camilleri Co-Secretary of the ADI-SOGIESC Co-secrétaire de l'ADI-SOGIESC
Parliamentary Assembly (PACE)/Assemblée Parlementaire (ACPE) Committee on Equality and Non-Discrimination <i>Commission sur l'égalité et sur la non-discrimination</i>	Carolina Lásen Diaz Secretary Secrétaire Louise Morlon Junior Project Officer Jeune Experte Associée Zeynep Kucuk Trainee Stagiaire
Conference on INGOs <i>Conference des OINGs</i>	Bettina Hahne Co-Chair of CINGO's equality committee Co-présidente du comité pour l'égalité de CINGO Anita Schnetzer-Spranger Co-Chair of CINGO's equality committee Co-présidente du comité pour l'égalité de CINGO
Advisory Council on Youth (CCJ) <i>Conseil consultative sur la jeunesse</i>	Stanislava Stefanova Gender Equality Rapporteur Rapporteuse pour l'égalité de genre
European Institute for Gender Equality (EIGE) <i>Institut Européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes</i>	Zivile Macijauskiene Stakeholder Relations Team Leader Responsable des relations avec les parties prenantes
United Nations Children's Fund <i>Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF)</i>	Harma Sheeba Senior Regional Gender Advisor Conseillère régionale principale en matière d'égalité de genre
OBSERVERS/OBSERVATEURS	

Kazakhstan	Bakytbekkyzy Anel Consul General <i>Consule Générale</i> Ayap Azamat Minister-Counsellor <i>Ministre-Conseiller</i>
Morocco Maroc	Amina Dik Chair of the Gender-Sensitive Justice Observatory Ministry of Justice <i>Présidente de l'Observatoire de la Justice sensible au genre</i> <i>Ministère de la Justice</i>
University Women Europe (UWE)	Anne Bergheim-Nègre President <i>Présidente</i>
European Women's Lobby (EWL)	Vice-President <i>Vice-Présidente</i>
European Network of Migrant Women <i>Réseau européen des femmes migrantes</i> (ENOMW)	Adama-Sira Le Blay Co-president <i>Co-présidente</i>
INVITEES/PERSONNES INVITEES	
UN Women ONU Femmes	Kalliopi Mingeirou Chief, Ending violence against women and girls section <i>Cheffe de la section pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes</i>
EXPERTS-CONSULTANTS/EXPERTES-CONSULTANTES	
Bridge to impact consulting	Caroline Hickson Evelyne Paradis
SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE/SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE	
<i>Directorate General Human Rights and Rule of Law/Direction Générale droits humains et Etat de droit</i>	
<i>Directorate of Security, Integrity and Rule of Law/Direction de la sécurité, de l'intégrité et de l'Etat de droit</i>	

Criminal Law Division <i>Division du droit pénal (CDPC)</i>	Eva Pastrana Head of Division <i>Cheffe de Division</i> Meave Buchignani Assistant <i>Assistante</i>
Directorate General of Democracy and Human Dignity/Direction Générale de la démocratie et de la dignité humaine	
Directorate of Equal Rights and Dignity/Direction de l'égalité en droits et en dignité	
Directorate of Equal Rights and Dignity <i>Direction de l'égalité en droits et en dignité</i>	Hallvard GORSETH Director of Equal Rights and Dignity <i>Directeur de l'égalité en droits et en égalité</i>
Inclusion and anti-discrimination programmes division <i>Division des programmes sur l'inclusion et l'anti-discrimination</i>	Sexual Orientation, Gender Identity and Expression and Sex Characteristics Unit/Unité sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (SOGIESC) Evgenia Giakoumopoulou Head of Unit <i>Cheffe d'unité</i> Gabriella Calleja Senior policy advisor <i>Conseillère politique principale</i>
Human Dignity and Gender Equality Department <i>Service de la dignité humaine et de l'égalité de genre</i>	Roberto Olla Head of Department <i>Chef de service</i>
Violence Against Women Division <i>Division sur la violence à l'égard des femmes (GREVIO)</i>	Johanna Nelles Head of Division and Executive Secretary of the Istanbul Convention/ <i>Cheffe de Division et Secrétaire exécutive de la Convention d'Istanbul</i>

Gender Equality Division <i>Division de l'égalité de genre</i>	Caterina Bolognese Head of Division <i>Cheffe de division</i> Cécile Gréboval Programme Manager, Senior Gender Equality Advisor <i>Responsable de programme, conseillère principale en matière d'égalité de genre</i> Krista Orama Policy Advisor <i>Conseillère en politiques</i> Laura Medina Balmaseda Division Assistant <i>Assistante de division</i> Co-operation Unit/Unité de coopération Elena Jovanovska-Brezoska Head of unit <i>Cheffe d'unité</i> Anca Sandescu Project Manager <i>Responsable de projets</i>
Secretariat of the GEC/Secrétariat de la GEC	
	Yanna Parnin Head of the Gender Equality Policy Unit and Secretary to the GEC <i>Cheffe de l'unité des politiques d'égalité de genre et Secrétaire de la GEC</i> Valérie Poppe Principal Administrative Assistant and Co-Secretary to the GEC <i>Assistante administrative principale et co-Secrétaire de la GEC</i> Flurina Frei Policy Advisor <i>Conseillère en politiques</i> Mathilde Barlow Administrative Assistant <i>Assistante administrative</i>
Interpreters/Interprètes	
	Remy Jain Ophélie Derancy Elisabetta Bassu

ANNEXE IV

Déclaration de la République de Bulgarie sur le projet de Recommandation sur l'égalité et l'intelligence artificielle

La République de Bulgarie attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits humains et réaffirme son engagement à garantir l'égalité et à lutter contre la discrimination, valeurs fondamentales de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

En 2018, la Cour constitutionnelle bulgare a adopté une décision stipulant que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul ») promeut des concepts juridiques liés à la notion de « genre » qui sont incompatibles avec les principes fondamentaux de la Constitution bulgare. En outre, en 2021, la Cour constitutionnelle a précisé que la notion de « sexe » utilisée dans la Constitution devait, dans le contexte de l'ordre juridique national, être comprise uniquement dans son sens biologique (hommes et femmes).

La Bulgarie reconnaît la nécessité d'examiner l'impact des systèmes d'intelligence artificielle (« IA »), leur potentiel à promouvoir l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent présenter pour la non-discrimination dans le contexte du cadre juridique de l'Union.

Dans le même temps, le projet de Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité et l'intelligence artificielle contient des termes incompatibles avec les principes fondamentaux de la Constitution de la République de Bulgarie. Conformément aux décisions susmentionnées de la Cour constitutionnelle, la République de Bulgarie déclare qu'elle ne peut accepter l'utilisation d'une terminologie liée au genre au sens de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul ») ou de tout autre document qui cherche à faire la distinction entre le « sexe » en tant que catégorie biologique (femmes et hommes) et le « genre » en tant que construction sociale. En conséquence, la Bulgarie interprétera la terminologie liée au genre utilisée dans la recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité et l'intelligence artificielle au sens de la conception biologique du sexe (femmes et hommes).